Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

25
26

Rapport annuel

1er avril 2025 au 31 mars 2026

Édité en juin 2026 par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2026

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*, RLRQ, c. C-26, r. 8, ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'exercice financier commençant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026.

Table des matières

1.	**Lettres officielles**		3
2.	**Mission, vision et valeurs**		4
3.	**L'année de l'Ordre en chiffres**		5
4.	**Gouvernance**		6
	4.1	Mot de la présidence	6
	4.2	Orientations stratégiques	8
	4.3	Conseil d'administration	10
	4.4	Direction générale et secrétariat de l'Ordre	15
	4.5	Comités formés par le Conseil d'administration	18
5.	**Bilan des activités réglementaires**		22
	5.1	Activités relatives au Comité de la formation des ergothérapeutes	22
	5.2	Activités relatives à l'assurance professionnelle	22
	5.3	Activités relatives aux normes et soutien à l'exercice de la profession	24
	5.4	Activités relatives à l'inspection professionnelle	25
	5.5	Activités relatives à la formation continue	30
	5.6	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	34
	5.7	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	39
	5.8	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	40
	5.9	Activités du Comité de révision	41
	5.10	Activités du Conseil de discipline	42
	5.11	Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles	43
	5.12	Activités liées au rôle sociétal et aux communications	45
6.	**Portrait des ergothérapeutes au Québec**		50
7.	**États financiers**		53
8.	**Remerciement aux membres des comités**		68

1 Lettres officielles

Montréal, 22 octobre 2026

Présidence de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président, Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles

---

Montréal, 22 octobre 2026

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.
Président de l'OEQ

Montréal, 22 octobre 2026

Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.
Président de l'OEQ

Mission

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec assure la protection du public, veille à la qualité des services et valorise l'ergothérapie pour favoriser l'autonomie de la population dans ses activités quotidiennes.

Vision

Promouvoir l'accessibilité à l'ergothérapie par une approche collaborative fondée sur l'expertise unique de la profession et la pleine occupation du champ d'exercice avec compétence.

Valeurs

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec, ses administrateurs, les membres de sa direction, ses employés et les membres de ses comités s'engagent à s'appuyer sur un ensemble de valeurs partagées qui guident et inspirent leurs actions. Ces valeurs sont **la collaboration, l'équité, la compétence et l'innovation.**

LA COLLABORATION
Valoriser la contribution des partenaires dans l'ensemble de nos activités et favoriser l'agilité par un leadership mobilisant.

L'ÉQUITÉ
Agir avec ouverture, impartialité et discernement dans un esprit de respect.

LA COMPÉTENCE
Offrir des services de qualité par notre expertise et notre engagement envers le public et les membres.

L'INNOVATION
Agir avec audace et proactivité, propulser l'Ordre et la profession par la création de valeur.

3 L'année de l'Ordre en chiffres

6 825
membres
au 31 mars 2026

308
nouveaux membres
sur l'exercice

39 ans
Âge moyen
des membres

92 % femmes
8 % hommes
Proportion femmes / hommes
dans la profession

5492
participations aux activités
de formation continue

352
réponses
aux demandes
envoyées au soutien
aux membres

11
interventions
médiatiques

5
plaintes
disciplinaires
déposées

346
rapports d'inspection
envoyés

233
enquêtes ouvertes
par le Bureau du Syndic

4.1 Mot de la présidence

Agir dans un environnement en transformation

L'année 2025-2026 a été marquée par d'importantes transformations du système professionnel et de l'organisation des soins de santé, notamment dans le contexte du projet de loi n° 15. Parallèlement, les attentes de la population envers les ordres professionnels ont continué d'évoluer. Dans cet environnement en constante évolution, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) a poursuivi son action avec rigueur et cohérence, en demeurant fermement ancré dans sa mission première : la protection du public.

Des dossiers structurants au cœur des priorités de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OEQ a été interpellé par plusieurs dossiers structurants dans le réseau de la santé et des services sociaux, notamment en ce qui concerne les obstacles administratifs sur l'accès aux services, la continuité des suivis pour les personnes présentant des besoins complexes, ainsi que l'intégration sécuritaire des outils numériques et de l'intelligence artificielle dans la pratique professionnelle. Dans chacun de ces dossiers, l'Ordre a privilégié une approche de collaboration et de dialogue avec les autres ordres professionnels, les instances gouvernementales et les partenaires du réseau pour contribuer à des solutions équilibrées, responsables et sécuritaires pour les usagères et les usagers.

L'Ordre a transformé ses priorités stratégiques en mesures concrètes :

- Des enjeux liés aux trajectoires de réadaptation et au retour au travail ont été documentés à partir des observations cliniques pour éclairer, notamment, les discussions avec les agents payeurs publics.
- Les réflexions entourant l'intégration des technologies et de l'intelligence artificielle ont porté, entre autres, sur la protection des renseignements personnels, le jugement professionnel et la sécurité des interventions à distance.
- La vulgarisation de la mission de l'Ordre et de sa profession dans un projet télévisuel diffusé à l'automne 2025.

Par ailleurs, l'Ordre a poursuivi, en étroite collaboration avec ses partenaires du système professionnel, des travaux majeurs en lien avec la reconnaissance du diagnostic, tant en santé physique qu'en santé mentale. Ces démarches, menées en concertation avec les milieux universitaires et les membres de la profession, arrivent à une étape charnière d'un parcours amorcé depuis plusieurs années. À cet égard, la prochaine année s'annonce déterminante pour la concrétisation des avancées réalisées.

Dans la continuité de ces travaux, une réflexion structurante a également été amorcée en fin d'exercice, notamment dans le contexte de l'évolution du cadre législatif et des modalités d'encadrement de la psychothérapie. Cette démarche vise à favoriser une reconnaissance accrue des compétences, tout en soutenant la mobilité de la main-d'œuvre et en assurant la protection du public.

L'ergothérapie, un levier pour l'autonomie des personnes

Les représentations effectuées au cours de l'année ont également permis de rappeler le rôle essentiel de l'ergothérapie dans le maintien et le développement de l'autonomie des personnes, à tous les âges de la vie et dans une diversité de milieux. En mettant de l'avant une compréhension fine des occupations humaines et des environnements dans lesquels elles s'inscrivent, l'OEQ a poursuivi ses efforts pour que les décisions touchant l'organisation des soins et services tiennent compte de leurs impacts réels sur la qualité de vie et la participation sociale des personnes au quotidien.

Dans cette perspective, l'OEQ est intervenu sur la place publique en lien avec certaines situations sociétales ayant des répercussions directes sur l'autonomie des personnes. À titre d'exemple, l'OEQ a pris position lors de la grève des transports en commun à Montréal à l'automne dernier, mettant en lumière les conséquences sur la participation sociale et l'accès aux services pour plusieurs personnes.

Par ailleurs, l'OEQ s'est mobilisé face aux enjeux découlant de l'arrêt du programme d'adaptation de domicile, dont les effets se sont avérés significatifs pour les personnes en perte d'autonomie. Des démarches ont été entreprises, notamment la participation à une initiative conjointe visant le dépôt d'une pétition pour soutenir une révision en profondeur du financement et des critères d'accès à ce programme. Ces actions visaient à promouvoir des interventions plus précoces, mieux adaptées aux besoins des personnes, et susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie, tout en réduisant la pression sur le système de santé et les milieux d'hébergement.

Gouvernance guidée par l'intérêt public

Les travaux du Conseil d'administration et de ses comités ont été guidés par une volonté claire de continuer à renforcer la gouvernance de l'OEQ, d'assurer la qualité et la sécurité des pratiques professionnelles ergothérapiques et de contribuer de façon responsable aux réflexions collectives qui façonnent l'avenir du système professionnel et notre société québécoise.

Dans cette optique, l'OEQ a amorcé, au cours de la dernière année, un projet structurant de mutualisation avec d'autres ordres professionnels visant la modernisation de sa plateforme de gestion de la relation avec les membres. Ce chantier constitue une initiative phare reposant sur une approche innovante et concertée. Il vise à déployer une solution performante et adaptée aux réalités du système professionnel, permettant à la fois de renforcer la protection du public, d'assurer une gestion financière responsable et de générer des données de qualité.

Ces informations contribueront à optimiser les ressources organisationnelles et à mieux documenter les enjeux du terrain. Elles soutiendront également les représentations de l'OEQ auprès des partenaires, notamment des instances gouvernementales, pour favoriser des décisions ayant un impact concret sur l'organisation des soins et services et sur les trajectoires des personnes.

Remerciements

Je tiens à souligner l'engagement soutenu des administratrices et des administrateurs du Conseil d'administration, des membres des comités de l'OEQ, de la direction générale et de l'équipe de l'OEQ. Leur contribution est essentielle pour assurer une prise de décision éclairée, indépendante et centrée sur l'intérêt public.

Je remercie également les ergothérapeutes du Québec, dont la pratique quotidienne, empreinte de professionnalisme, de rigueur et d'éthique, demeure au cœur de la confiance que le public accorde à la profession.

Et demain...

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec abordera les prochaines années avec la même volonté d'adaptation, de collaboration et de responsabilité. Dans un contexte où les besoins de la population se complexifient, l'OEQ continuera de jouer pleinement son rôle au sein du système professionnel en étant en mouvement, en accompagnant les membres dans leurs pratiques et en tenant compte des réalités vécues par les personnes et leurs communautés.

Parallèlement, il poursuivra sa collaboration avec les instances pour encadrer, harmoniser et élargir les pratiques professionnelles. L'OEQ agira de manière proactive pour anticiper les enjeux émergents, consolider des pratiques sécuritaires et innovantes et veiller à ce que l'évolution de la profession s'effectue toujours dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.
Président
Ordre des ergothérapeutes du Québec

4.2. Orientations stratégiques

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a poursuivi la mise en œuvre de **sa planification stratégique 2023-2026.** Ces orientations guident l'ensemble de ses interventions en assurant leur cohérence avec sa mission de protection du public et son positionnement institutionnel.

À l'approche de la fin du cycle stratégique en décembre 2026, l'Ordre a continué de déployer les initiatives associées à ces axes prioritaires :

Axe 1 — Une notoriété accrue dans l'intérêt du public

Assurer la compréhension du rôle et le rayonnement des ergothérapeutes et de l'OEQ.

- Canaliser la présence et l'implication de l'Ordre sur la place publique dans les dossiers sociétaux prioritaires.

Axe 2 — Des relations pertinentes et durables

Mobiliser les partenaires et resserrer les liens avec les membres.

- Renforcer la relation avec les partenaires clés et travailler en collaboration pour favoriser l'accessibilité et le développement de la profession.
- Favoriser la pleine participation des membres à la mission de l'Ordre.
- Dynamiser la réciprocité des relations avec la relève et les candidats à la profession.

Axe 3 — Une organisation performante

Assurer la pérennité organisationnelle et soutenir l'évolution de l'Ordre.

- Offrir un milieu de travail mobilisant, bienveillant et stimulant favorisant l'autonomie, l'initiative et le développement individuel et collectif.
- Optimiser les processus internes, les mécanismes de protection du public et la priorisation des activités.
- Diversifier les sources de revenus autonomes et assurer une saine situation financière.

Principales réalisations au cours de l'exercice 2025-2026

AXE 1 : NOTORIÉTÉ ACCRUE DANS L'INTÉRÊT DU PUBLIC

- **Diagnostic en santé physique**
  L'OEQ a mené des travaux importants afin de faire reconnaître l'expertise des ergothérapeutes en matière de contribution diagnostique dans leur champ de compétence en santé physique, notamment par le dépôt d'un mémoire auprès de l'Office des professions du Québec.

- **Dysphagie**
  L'OEQ a publié un guide portant sur le rôle et l'expertise de l'ergothérapeute auprès des personnes présentant une dysphagie ou à risque d'en développer une. Ce guide met en valeur la contribution distinctive de l'ergothérapeute et son leadership en contexte interprofessionnel dans l'évaluation et la prise en charge des difficultés liées à l'alimentation et à la déglutition. L'OEQ a également publié un feuillet « L'ergothérapie auprès des personnes dysphagiques ou à risque de l'être » à destination du grand public.

- **Réalisation et diffusion d'un reportage de fond sur l'ergothérapie :** Votre autonomie, notre mission : les bienfaits de l'ergothérapie.
  Ce reportage, diffusé sur la chaîne Télé-Mag tout au long du mois d'octobre 2025 et disponible sur le site web de l'OEQ, met en lumière la richesse de la pratique ergothérapique en démystifiant le rôle des ergothérapeutes dans divers milieux cliniques.

- **Rayonnement et influence dans l'espace public.**
  Présence stratégique accrue de la présidence et de la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) dans les médias et les tribunes spécialisés (presse généraliste, presse spécialisée, émission télévisées, contenus vidéos diffusés dans d'autres institutions).

- **Prises de position publiques et implication sur des enjeux sociétaux.**

  Ces actions incluent :
  - Enjeux de justice occupationnelle pendant la grève de la Société de transport de Montréal.
  - Expertise ergothérapique et sécurité. Participation à l'enquête publique du coroner concernant le décès de Normand Meunier et émission d'un communiqué de presse à la suite du rapport du coroner pour rappeler l'importance de mobiliser l'expertise des ergothérapeutes au bon moment.
  - Participation au lancement et dépôt d'une pétition ayant recueilli 7 975 signatures pour le rétablissement complet du Programme d'adaptation de domicile (PAD), soulignant son rôle pivot pour la dignité et la sécurité des personnes en perte d'autonomie.

AXE 2 : RELATIONS PERTINENTES ET DURABLES

- **Révision des politiques de cotisation et d'assurance.** Poursuite des travaux de révision pour accroître la clarté, l'équité et la compréhension des contributions demandées. Ces ajustements visent à simplifier la relation administrative entre l'OEQ et ses membres, favorisant ainsi un sentiment de justice et une meilleure appropriation des obligations professionnelles.

- **Nouvel élan éditorial pour la revue *Occupation : ergothérapeute*.**
  Transformation de la revue officielle de l'OEQ pour en faire un véritable outil de mobilisation et de partage d'expertise. Le changement de ligne éditoriale privilégie désormais la rédaction d'articles par les ergothérapeutes pour leurs pairs. En délaissant les sujets institutionnels au profit de contenus cliniques et professionnels, l'OEQ renforce la pertinence de ses communications et soutient le développement continu de la profession.

- **Consolidation des relations avec nos partenaires stratégiques.**
  Intensification de la collaboration avec les instances clés du réseau de la santé et les partenaires du système professionnel pour assurer que les actions de l'OEQ sont adaptées aux réalités du terrain. Ces efforts de concertation incluent :
  - La participation active à des rencontres et groupes de travail avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur des enjeux prioritaires liés à l'organisation des services de santé et des services sociaux.
  - Le renforcement du dialogue avec les autres ordres professionnels pour favoriser la collaboration interprofessionnelle et répondre de manière concertée aux besoins de protection du public.

- **Présence dans les universités.**
  Participation de la présidence à divers événements étudiants dans les universités ainsi que l'implication du personnel de l'OEQ pour des présentations aux étudiant(e)s sur le rôle et les obligations de l'Ordre.

AXE 3 : **ORGANISATION PERFORMANTE**

- **Stabilisation des ressources humaines.**
  La mise en œuvre d'un plan d'action sur le climat de travail a permis de réduire le taux de roulement du personnel, qui est passé de 35 % à 14 % entre 2022 et 2025.

- **Modernisation des outils organisationnels**.
  La modernisation des outils administratifs a constitué une priorité. Le projet de remplacement de la plateforme de gestion de la relation avec les membre a franchi des étapes déterminantes, comme la définition des besoins, l'évaluation des coûts, (estimés entre 1,5 M$ et 2 M$), ainsi que l'affectation d'un surplus de 422 745 $ à ce projet. Des travaux visant à mieux encadrer les enjeux de cybersécurité et de protection des renseignements personnels des membres ont également été menés afin de renforcer la solidité de l'OEQ.

- **Santé financière robuste.**
  La gestion rigoureuse a permis de générer des surplus d'un peu plus de 500 000 $, qui ont notamment été affectés au remplacement de la plateforme de gestion de la relation avec les membres. Ces surplus sont attribuables, entre autres, à une augmentation des revenus liés aux formations et aux placements, ainsi qu'à une diminution de certaines dépenses en technologies de l'information et en masse salariale.

- **Renforcement de la gouvernance et cohérence décisionnelle.**
  Amélioration des pratiques de gouvernance, notamment par la clarification des rôles entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif, ainsi que par la révision de cadres de référence en matière de responsabilités et de processus décisionnels.

4.3 Conseil d'administration

4.3.1. Le bilan

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a pleinement exercé ses responsabilités de gouvernance, de surveillance et d'orientation stratégique dans un contexte de transformations importantes du système professionnel et de l'environnement réglementaire.

Il a assuré un suivi rigoureux des activités de l'Ordre, renforcé ses pratiques de gouvernance et veillé au respect des obligations légales, financières et déontologiques, tout en maintenant des mécanismes d'évaluation et d'amélioration continue.

Le Conseil a également contribué à la modernisation du cadre réglementaire et au maintien de mécanismes efficaces de protection du public, en portant une attention soutenue aux activités de surveillance professionnelle, d'inspection et de discipline.

Par ailleurs, il a poursuivi la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Ordre, soutenu son positionnement auprès des instances gouvernementales et des partenaires et accompagné des projets organisationnels structurants, notamment en matière de transformation numérique.

Enfin, il a exercé une gestion prudente et proactive des ressources financières et des risques pour assurer la pérennité de l'organisation et le soutien aux priorités stratégiques.

Le Conseil d'administration de l'OEQ, de gauche à droite : Élise Jobin, Yves Hébert, Patrick Meunier, Marie-Eve Lacroix, Renaud Gilbert, Isabelle Roberge, Clara Têtu, Garry Lessard, Émilie Éthier, Alexandre Nadeau, Élise Matthey-Jacques, Maude Bergeron-Dennie, Éric Gagnon, Line Lemelin, Kim-Julie Levasseur-Boulay, Brice Betu Kumesu

4.3.2. La composition

Le Conseil d'administration de l'OEQ est formé de 16 membres. Il s'est réuni à sept occasions, dont une fois aux fins d'une séance extraordinaire.

Nom	Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	Type d'administrateur(trice)	Nombre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2026	Assiduité aux séances du CA	Rémunération globale	Date de fin de mandat ou de démission	Autres responsabilités au sein de l'OEQ au cours de l'exercice
Président de l'OEQ et du CA							
Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.	2025	Élu Administrateur de 35 ans ou moins[2]	1	7/7	Détaillé sous le tableau	-	Président du CE Membre du COC Invité permanent du CFE
Région 1 : Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord							
Kim-Julie Levasseur-Boulay, erg.	2023	Élue	0	7/7	3 646,25 $	-	-
Région 2 : Mauricie, Outaouais, Lanaudière, Laurentides							
Élise Matthey-Jacques, erg., MBA	2023	Élue	3	6/7	2 872,17 $	-	Membre du COC
Line Lemelin, erg., M. Sc	2023	Élue	0	7/7	3 723,18 $	-	Membre du CAudit
Région 3 : Montréal, Laval et la Montérégie							
Suzel Charette, erg.	2024	Élue	0	4/4 [3]	1 661,58 $	Sept. 2025	-
Émilie Éthier, erg., M. Sc.	2024	Élue	0	6/7	3 307,78 $	-	-
Élise Jobin, erg., LLM	2024	Élue	6	7/7	5 883,02 $	-	Vice-présidente du CA Présidente du CRH
Marie-Eve Lacroix, erg., LLM	2024	Élue	3	7/7	5 763,03 $	-	Trésorière Présidente du CAudit
Isabelle Roberge, erg., CRHA	2024	Élue	1	4/7	2 507,76 $	-	Membre du CRH
Clara Têtu, erg., M. Sc.	Nov. 2025	Nommée par le CA[1] Administratrice de 35 ans ou moins[2]	0	2/2 [3]	1 400,04 $	-	-
Région 4 : Saguenay—Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Estrie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec							
William Bilodeau erg, M. Erg.	2022	Élu	0	3/4 [3]	938,49 $	Nov. 2025	-
Éric Gagnon, erg. M. Sc.	2025	Élu	2	7/7	3 501,52 $	-	Membre du CE
Garry Lessard, erg. M. Sc.	2025	Élu	1	7/7	3 083,87 $	-	-
Maude Bergeron-Dennie, erg.	Nov. 2025	Élue	0	3/3 [3]	1 507,73 $	-	-
Membres nommés par l'Office des professions							
Brice Betu-Kumesu, M.SC, DHCEU	2024	Nommé	0	7/7	1 692,39 $	-	Membre du CE depuis novembre 2025
Renaud Gilbert, CPA, ASC	2023	Nommé	1	7/7	2 453,98 $	-	Membre du CAudit
Yves Hébert, BAA, C.OCPAQ	2024	Nommé	0	6/7	1 623,15 $	-	Membre du CE jusqu'à novembre 2025 Président du sous-comité TI depuis mars 2026
Patrick Meunier, CRHA	2023	Nommé	1	7/7	1 800,10 $	-	Membre du CRH

[1] nommé(e) par le CA pour pourvoir à une vacance [2] au moment de sa plus récente nomination [3] Pour les personnes ayant siégé pendant une partie de l'exercice, l'assiduité est calculée selon le nombre de séances tenues durant leur mandat.

Légende - CA : Conseil d'administration / CE : Comité exécutif / CRH : Comité des ressources humaines / CFE : Comité de formation des ergothérapeutes / COC : Comité d'orientation du colloque / CAudit : Comité d'audit

Note : Sous-comité des technologies de l'information (TI) : Mme Josée Blanchard, personne externe au Conseil d'administration, siège de façon permanente au Sous-comité TI et a participé, au cours de l'année, à une rencontre ainsi qu'à une séance, pour lesquelles elle a reçu une rémunération de 153,85 $.

4. Gouvernance

Rémunération de la présidence et de la direction générale

	Alexandre Nadeau	**Patrick Murphy-Lavallée** Date d'entrée en fonction : 29 janvier 2024
Salaire	162 729 $	146 438 $
REER	8 137 $	7 204 $
Avantages sociaux – contribution de l'employeur	17 253 $	12 783 $
Rémunération globale	**188 119 $**	**166 425 $**

Régime de rémunération pour les membres du Conseil d'administration et de ses comités.

Jetons de présence	Valeur
	61,54 $/heure

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs et les administratrices du Conseil d'administration en poste au 31 mars :

Activité de formation suivie au cours ou antérieurement à l'exercice	Nombre de membres l'ayant suivie	Nombre de membres ne l'ayant pas suivie
Rôle du Conseil d'administration	16	0
Gouvernance et éthique	16	0
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0

4.3.3. Le rapport d'activité

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Conseil d'administration a :

1. Politiques et pratiques de gouvernance

- **Adopté** des résolutions visant à assurer la continuité, la compétence et la représentativité de ses instances décisionnelles.
- **Révisé** le *Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités*.
- **Modernisé** certaines délégations de pouvoirs aux comités statutaires, notamment en matière d'admission et d'inspection.

2. Affaires réglementaires et légales

- **Adopté** la version finale du projet de *Règlement sur l'inspection professionnelle des ergothérapeutes*, visant à moderniser le cadre de surveillance, introduire une personne responsable de l'inspection et simplifier le processus.
- **Procédé** aux démarches en vue de l'abrogation du *Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société*.
- **Adopté** un *Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes* pour remplacer les références à l'exercice en société par la notion d'exercice au sein d'une « organisation ».
- **Autorisé** la révision complète du *Règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* et de ses outils.
- **Pris acte** de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* et autorisé les travaux d'harmonisation subséquents.

3. Pratique professionnelle

- **Approuvé** le programme annuel d'inspection professionnelle pour l'exercice 2025-2026, comprenant les cibles d'inspection et les orientations méthodologiques.
- **Exercé**, de façon exceptionnelle, ponctuelle et circonscrite, son pouvoir légal d'examiner et de décider des admissions à la profession conformément au *Code des professions*.
- **Ratifié** la délivrance de permis pour assurer la continuité des fonctions légales de l'OEQ.
- **Autorisé** le dépôt d'arguments et de prises de position formelles auprès de l'Office des professions du Québec relativement à la reconnaissance du diagnostic en ergothérapie, en santé physique.
- **Pris connaissance et appuyé** les prises de position concernant l'encadrement de la psychothérapie et l'importance des leviers de maintien des compétences.
- **Adopté** la *Politique d'intervention publique de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* afin d'encadrer les prises de position sur la place publique.

4. Cotisations, finances et responsabilité fiduciaire

- **Adopté** des résolutions relatives à la saine gestion financière, incluant les budgets annuels et les états financiers audités.
- **Fixé** la cotisation annuelle des membres et **déterminé** les classes de cotisation après avoir tenu les consultations prévues au *Code des professions*.
- **Révisé** les politiques financières, notamment celles relatives aux frais administratifs et à l'engagement des dépenses.
- **Autorisé** la constitution et l'affectation de réserves financières, notamment pour le soutien de projets structurants.

4.3.4. Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice.

Politique, directive, guide ou règle	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision (le cas échéant)	État d'avancement des travaux
Politique de cotisation	Avril 2005	Septembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique encadrant la rémunération à la présidence	Septembre 2016	Septembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique encadrant la rémunération des membres du Conseil d'administration et de ses comités	Juin 2019	Novembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique d'engagement des dépenses	Mars 2011	Septembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique de remboursement des frais	Septembre 2022	Septembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique des frais administratifs	Mars 2025	Novembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique de gestion intégrée des risques	Septembre 2023	Novembre 2024	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique de télétravail	Mai 2022	Février 2026	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique de placement	Mars 2011	Décembre 2014	☐ En vigueur ● Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique encadrant les relations avec le Bureau du syndic	Novembre 2025	-	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par un moyen technologique	Septembre 2023	-	☐ En vigueur ● Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction	Septembre 2009	Avril 2019	☐ En vigueur ● Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique encadrant le déroulement des assemblées générales de l'OEQ	Juin 2019	Avril 2022	☐ En vigueur ● Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique d'intervention publique de l'OEQ	Juin 2025	-	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Politique concernant le nom du professionnel et les demandes de changements de nom	Septembre 2025	-	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités	Novembre 2024	Novembre 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration	Décembre 2017	Janvier 2025	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée
Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec	Novembre 2019	Novembre 2022	● En vigueur ☐ Révision en cours ☐ Révision projetée

4.3.5. Élections

Résultats des élections au Conseil d'administration

Tous les postes pour l'exercice 2025-2026 ont été pourvus par acclamation.

Poste / Fonction	Région électorale	Nombre de postes à pourvoir	Noms des personnes candidates	Nombre de votants / votes exprimés (incluant votes rejetés)	Nom de la personne élue
Président	Toutes	1	Alexandre Nadeau	Acclamation	Alexandre Nadeau
Administrateur	4 *	3	Éric Gagnon, Garry Lessard Maude Bergeron-Dennie	Acclamation	Éric Gagnon
Administrateur	4 *	3	Éric Gagnon, Garry Lessard Maude Bergeron-Dennie	Acclamation	Garry Lessard
Administratrice	4 *	3	Éric Gagnon, Garry Lessard Maude Bergeron-Dennie	Acclamation	Maude Bergeron-Dennie

* Région 4 : Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Estrie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec

4.4. Direction générale et secrétariat de l'Ordre

4.4.1. Mot de la direction générale

Bâtir aujourd'hui, préparer demain

Une année structurante

Cette année 2025-2026 a été, à bien des égards, marquante pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À titre de directeur général, j'en retiens surtout une période marquée par un contexte de transformation importante du système professionnel, ainsi que par des attentes toujours plus élevées en matière de protection du public.

Dans cet environnement riche, la Direction générale a poursuivi avec détermination la mise en œuvre des orientations du Conseil d'administration et de la planification stratégique 2023-2026, tout en réalisant des avancées structurantes pour l'OEQ à moyen et long terme.

Bien sûr, des défis se sont présentés en cours de route! Grâce à l'engagement et à la rigueur de notre équipe, nous avons su les relever avec succès.

Assurer la continuité des activités essentielles

Tout au long de l'année, la Direction générale a veillé à assurer la continuité des activités essentielles de l'OEQ, notamment celles liées au tableau des membres, à l'admission, au soutien aux membres, ainsi qu'au fonctionnement des instances.

Dans un contexte où certaines fonctions ont été particulièrement sollicitées, des ajustements ont été apportés pour préserver la qualité des services et soutenir les priorités établies par le Conseil d'administration. Cette capacité d'adaptation a permis à l'OEQ de maintenir un niveau d'activité stable et soutenu, au bénéfice de ses membres et de la protection du public.

Renforcer la solidité de l'Ordre

Au-delà des opérations courantes, plusieurs travaux ont été entrepris pour renforcer les assises de l'OEQ. Des efforts ont notamment été poursuivis pour clarifier les rôles et responsabilités, améliorer le suivi des décisions et rendre les mécanismes de gestion plus cohérents et performants.

Ces chantiers, parfois moins visibles au quotidien, n'en demeurent pas moins essentiels. Ils contribuent à rendre l'organisation plus cohérente, plus agile et mieux alignée dans l'ensemble de ses actions, au service de sa mission.

Faire progresser les projets de modernisation

L'exercice a également été marqué par l'avancement de projets structurants, en particulier celui de la modernisation de la plateforme de gestion de la relation avec les membres. Ce chantier d'envergure a mobilisé les équipes de manière soutenue et a nécessité une planification rigoureuse, tant sur le plan opérationnel que financier.

Au-delà de ses aspects technologiques, ce projet vise avant tout à améliorer concrètement l'expérience des membres, à soutenir l'efficacité des opérations et à accompagner l'évolution des pratiques de l'OEQ.

Parallèlement, d'autres travaux ont permis de faire évoluer nos façons de faire, notamment en matière de gestion des risques, de protection des renseignements personnels et de cybersécurité. Dans un environnement où les exigences évoluent rapidement, ces améliorations contribuent à renforcer la solidité et la résilience de l'organisation.

Maintenir l'équilibre dans un contexte en constante mouvance

Cette année a également nécessité une gestion attentive des ressources humaines et financières de l'OEQ. Dans un contexte de contraintes et d'adaptation continue, plusieurs décisions ont été prises pour préserver les activités essentielles, tout en maintenant la capacité de l'OEQ à progresser sur ses priorités.

Grâce à l'engagement des équipes et à une gestion rigoureuse des ressources, nous avons pu dégager des marges de manœuvre permettant de soutenir les projets structurants et de consolider progressivement la stabilité de l'organisation.

Soutenir la gouvernance et la prise de décision

La Direction générale a soutenu le Conseil d'administration et ses comités par la préparation des dossiers, les analyses et le suivi des décisions, contribuant ainsi à une gouvernance cohérente et à un meilleur arrimage entre les priorités stratégiques, les capacités de l'OEQ et les exigences réglementaires.

Regarder vers l'avenir

Au terme de cette année, l'OEQ dispose d'assises plus solides pour poursuivre son développement et faire face aux transformations à venir. Les travaux réalisés témoignent d'une organisation mobilisée, consciente des défis qui l'attendent, mais résolument tournée vers l'avenir.

Les prochaines années seront marquées par la poursuite des efforts visant l'amélioration des processus, le renforcement des capacités organisationnelles et l'évolution des pratiques de gestion. Dans un environnement en constante évolution, l'OEQ entend continuer d'agir avec rigueur, agilité et responsabilité pour répondre aux attentes du public, de ses membres et de ses partenaires.

En terminant, je remercie chaleureusement les ergothérapeutes membres de comités, les personnes formatrices, les partenaires, les administrateurs et les administratrices ainsi que l'équipe de l'Ordre pour leur contribution remarquable. Par ces nombreuses actions concertées, dans le prolongement de notre plan stratégique, nous contribuons à faire progresser une profession essentielle au bien-être de la population québécoise.

Patrick Murphy-Lavallée, erg., M.Sc., ASC, C.Dir.
Directeur général
Ordre des ergothérapeutes du Québec

4.4.2. Le directeur général adjoint et secrétaire général

Nom : **Me Yannick Chartrand**, LL.B., LL.M.
Date d'entrée en poste : 19 août 2024

4.4.3. Assemblée générale annuelle des membres

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres de l'OEQ (AGA) s'est tenue le 15 octobre 2025 en webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'AGA du 21 octobre 2024, trois résolutions ont été soumises aux membres :

- la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier de 2026-2027 ;
- la rémunération de la présidence ainsi que celle des administrateurs et des administratrices élus ;
- la nomination des auditeurs externes de l'OEQ.

Ce sont 155 membres qui étaient présent(e)s à l'AGA.

4.4.4. Ressources humaines

LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OEQ EN POSTE AU 31 MARS 2026

Cette liste inclut le personnel à temps plein et à temps partiel en poste au 31 mars 2026 ainsi que les consultant(e)s en poste depuis une année. **Elle exclut le personnel en congé au 31 mars 2026.**

Nombre d'heures hebdomadaires pour un poste à temps complet

35

Employé(e)s équivalent(e)s à temps complet rémunéré(e)s et à l'emploi de l'Ordre au 31 mars de l'exercice

31,5

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir., président
Katia Schaeidt, adjointe exécutive à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Patrick Murphy-Lavallée, erg., M.Sc., ASC, C.Dir., directeur général
Marie-France Lozeau, adjointe de la direction générale et du secrétariat général
Catherine Labrecque, responsable des services administratifs
Nancy Creo, consultante en ressources humaines
Julie Albert, agente administrative à la réception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Me Yannick Chartrand, LL.B, LL.M., directeur général adjoint et secrétaire général
Me Michael Elfassy, LL.L, J.D, M.B.A., consultant aux services juridiques
Nancy Granger, conseillère au Tableau de l'Ordre
Patricia Landry, agente administrative au Tableau de l'Ordre
Marilou Simard, agente administrative au Tableau de l'Ordre

BUREAU DU SYNDIC

Ingrid Ménard, erg., M.Sc., syndique
Elena Galassini, agente administrative au Bureau du syndic
Patrick Doyon, erg., M.Sc., LL.B., syndic adjoint
Brigitte Lefebvre, erg., syndique adjointe

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE (DDQE)

Marie-France Jobin, erg., MBA, directrice du développement et de la qualité de l'exercice

ADMISSION ET AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Sabrina Guité, erg., MAP, directrice adjointe DDQE – admission et affaires professionnelles
Jonathan Martin-Bélec, agent administratif à l'admission
Caroline Roussel, erg., M. Réad., chargée des affaires professionnelles
Éloïse Gaudreau, erg., M.Sc., chargée des affaires professionnelles
Amélie Paquet, erg., M. Erg., chargée des affaires professionnelles

FORMATION CONTINUE

Jacynthe Massé, erg., M. Réad., cheffe de la formation continue
Chantal Roby, agente administrative à la formation et à la DDQE
Mathilde Barakat, agente administrative à la formation

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Krystina Prsa, erg., M.Sc.A.OT., coordonnatrice de l'inspection professionnelle
Julie Asselin, erg., inspectrice de la compétence
Stéphanie Bélanger, erg., inspectrice de la compétence
Justin Matthews, erg., M.Sc., inspecteur de la compétence
Maude Lavoie, agente administrative à l'inspection professionnelle
Laurent Santilli, agent administratif à l'inspection professionnelle
Élise St-Pierre, agente administrative à l'inspection professionnelle

COMMUNICATIONS

Manel El Faf, conseillère aux communications

4.5. Comités formés par le Conseil d'administration

4.5.1. Comité exécutif

Nombre de séances ordinaires au cours de l'exercice

3

Nombre de séances extraordinaires au cours de l'exercice

2

Nom	Statut au	Changement en cours d'exercice	Taux de présence
Alexandre Nadeau, erg.	Président		5/5
Élise Jobin, erg.	Vice-présidente		5/5
Marie-Eve Lacroix, erg.	Trésorière		5/5
Éric Gagnon, erg.	Membre		4/5
Yves Hébert	Administrateur nommé	Jusqu'en novembre 2025	3/3
Brice Betu Kumesu	Administrateur nommé	À compter de novembre 2025	2/2

MANDAT :

Un Comité exécutif (CE) est constitué au sein de l'OEQ conformément à l'article 96 du *Code des professions*.

Sous réserve des exceptions prévues à ce Code, le CE exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Il assume également des fonctions en matière de gouvernance, contribuant à l'encadrement et au suivi des activités de l'OEQ.

PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES :

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CE a assumé un rôle de coordination et de suivi des activités de l'OEQ, en appui aux décisions du Conseil d'administration.

Suivi des dossiers stratégiques

Le CE a veillé à l'avancement de dossiers prioritaires, dont le projet de remplacement de la plateforme de gestion de la relation avec les membres, pour lequel il a pris acte des étapes de planification, des enjeux financiers associés et des modalités d'encadrement du projet. Il a également suivi l'évolution de certains chantiers organisationnels liés à l'amélioration des processus et à la priorisation des activités.

Appui à la gouvernance et à la prise de décision

Le CE a contribué à la préparation des travaux du Conseil d'administration en examinant divers dossiers, incluant des projets de politiques administratives, des orientations financières et des questions de gouvernance. Des recommandations ont été formulées, notamment en lien avec l'encadrement des dépenses, la révision de certaines pratiques administratives et la priorisation de projets structurants.

Encadrement de la gestion organisationnelle

Le CE a assuré un suivi de la gestion courante de l'OEQ, notamment en considérant des ajustements liés à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines. Des éléments relatifs à la continuité des services, à la répartition des responsabilités et à l'adaptation de certaines pratiques internes ont été abordés afin de soutenir la stabilité organisationnelle.

Coordination des travaux des instances

Le CE a exercé un rôle de liaison entre les différentes instances, en prenant acte des travaux des comités, notamment en matière financière et de ressources humaines. Il a veillé à leur arrimage avec les priorités de l'OEQ, contribuant ainsi à une mise en œuvre cohérente des décisions du Conseil d'administration.

Les activités du CE ont permis d'assurer un suivi structuré des priorités organisationnelles, de soutenir la prise de décision du Conseil d'administration et de maintenir une coordination efficace des travaux de l'OEQ, dans le respect de sa mission de protection du public.

4.5.2. Comité d'audit

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

5

Nom	Statut	Taux de présence
Marie-Eve Lacroix, erg.	Présidente	5/5
Line Lemelin, erg.	Administratrice élue	5/5
Renaud Gilbert, CPA.	Administrateur nommé	5/5

MANDAT :

Le Comité d'audit a pour mission d'appuyer le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, ainsi que de la saine gestion des ressources financières de l'OEQ. À ce titre, il assure la supervision des activités d'audit externe, l'adéquation des mécanismes de contrôle interne, l'encadrement de la gestion intégrée des risques et la vigilance à l'égard des enjeux liés à la sécurité de l'information.

Il veille également au respect des lois et règlements applicables au cadre financier de l'OEQ, contribuant ainsi à une gestion conforme, rigoureuse et transparente.

PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES :

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité d'audit a assumé un rôle essentiel de surveillance financière et de soutien à la gouvernance de l'OEQ, en assurant un suivi structuré de sa situation financière et de ses pratiques de gestion.

Suivi de la situation financière

Le Comité d'audit a procédé à l'examen régulier des états financiers périodiques, incluant le suivi des résultats, des écarts budgétaires et de l'évolution des revenus et des dépenses. Il a pris acte des surplus de l'exercice et conseillé le conseil d'administration concernant leurs affectations.

Planification et encadrement financier

Le Comité d'audit a participé aux travaux liés à la planification financière de l'OEQ, incluant l'analyse du budget et des projections financières. Il a examiné les besoins de financement associés à des projets structurants, tels que la modernisation des systèmes administratifs, et a formulé des recommandations quant à l'utilisation de réserves et à la gestion des engagements financiers.

Révision des politiques et pratiques financières

Des travaux ont été réalisés en vue de réviser et d'actualiser certaines politiques administratives et financières, notamment en matière d'engagement des dépenses, de frais administratifs et de gestion des placements. Ces travaux ont contribué à renforcer l'encadrement et la cohérence des pratiques financières.

Supervision des mécanismes de contrôle et de gestion des risques

Le Comité d'audit a examiné les démarches liées à la gestion intégrée des risques et aux mécanismes de contrôle interne. Il a pris connaissance des éléments présentés à cet égard et a contribué à leur prise en compte dans les processus organisationnels.

Suivi de la relation avec les auditeurs

Le Comité d'audit a également assuré le suivi des relations avec les auditeurs externes, incluant l'examen des travaux d'audit et des recommandations formulées, afin de soutenir la fiabilité de l'information financière et la conformité aux exigences applicables.

Les travaux du Comité d'audit ont permis d'assurer une surveillance rigoureuse des finances de l'OEQ, d'encadrer les décisions financières et de soutenir l'amélioration continue des pratiques de gestion, dans une perspective de transparence et de saine gouvernance.

4.5.3. Comité des ressources humaines

Nombre de séances ordinaires au cours de l'exercice

4

Nombre de séances extraordinaires au cours de l'exercice

2

Nom	Statut	Taux de présence
Élise Jobin, erg.	Présidente	6/6
Isabelle Roberge, erg., CRHA.	Administratrice élue	5/6
Patrick Meunier, CRHA.	Administrateur nommé	6/6
Marie-Eve Lacroix, erg.	Membre invitée	2/2*
Garry Lessard, erg.	Membre invité	1/1*

* Membres du conseil d'administration ayant participé ponctuellement aux travaux du CRH, à titre de remplacement ou pour apporter leur expertise.

MANDAT :

Le Comité des ressources humaines (CRH) est un comité statutaire de l'OEQ. Il a pour mandat principal d'appuyer le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à la nomination, à l'évaluation et à la rémunération des membres de la direction générale.

Il veille également à la mise en place et au maintien de stratégies et de pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources humaines, contribuant ainsi à un environnement de travail structuré, cohérent et aligné sur les besoins de l'organisation.

PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES :

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CRH a mené plusieurs travaux visant à encadrer la gestion des ressources humaines et à soutenir l'évolution de l'organisation.

Suivi du climat de travail

Le CRH a pris connaissance des résultats d'une évaluation formelle du climat de travail et a supervisé la mise en œuvre d'un plan d'action.

Ce plan comprenait, entre autres :

- l'implantation de mesures visant à améliorer la communication interne ;
- la tenue d'activités de formation ;
- des ajustements aux modalités de présence au travail, dont le télétravail.

Le CRH a également assuré un suivi périodique de l'évolution de ces mesures, permettant de constater une amélioration progressive de la situation.

Stabilisation des ressources humaines

Le CRH a examiné les enjeux liés à la stabilité des équipes, incluant :

- le taux de roulement du personnel, en diminution au cours de l'exercice ;
- la gestion des absences prolongées dans certains postes clés ;
- le recours ponctuel à des ressources contractuelles pour maintenir la continuité des activités.

Il a également fait le suivi sur des ajustements de postes, visant à mieux arrimer les effectifs aux besoins opérationnels.

Révision et encadrement des politiques en ressources humaines

Le CRH a analysé et recommandé la révision de plusieurs politiques administratives touchant les ressources humaines, dont :

- les politiques de rémunération (incluant la présidence et les administrateur(trice)s) ;
- la politique de remboursement des frais ;
- les modalités de travail, incluant le télétravail.

Par ailleurs, le CRH a amorcé la révision du manuel du personnel, incluant l'actualisation de certaines règles internes et pratiques organisationnelles.

Suivi des conditions de travail de la direction

Le CRH a assuré un suivi des conditions de travail de la direction générale, incluant :

- la révision de certains éléments de rémunération ;
- l'examen de situations particulières nécessitant un encadrement spécifique ;
- la formulation de recommandations au Conseil d'administration.

Évaluation du rendement de la présidence

Ajustement de l'organisation du travail
Le CRH a traité plusieurs enjeux liés à l'organisation du travail, notamment :
- la répartition des responsabilités entre les postes ;
- l'adaptation de certaines fonctions aux besoins organisationnels ;
- l'amélioration de la coordination interne dans un contexte de transformation.

Les travaux du CRH ont permis de mieux encadrer la gestion des effectifs, d'améliorer le climat de travail et d'actualiser les pratiques organisationnelles, contribuant ainsi à une stabilisation progressive de l'organisation et à une gestion plus structurée des ressources humaines.

4.5.4. Normes d'éthique et de déontologie

Conformément à l'article 29 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED) a été constitué par le CA afin d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice.

Le Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Nom	Statut	
M[e] Michel Tourangeau	Président	Personne ayant une expérience ou une expertise en éthique et déontologie (non membre du Conseil d'administration, non employé ou lié à l'OEQ)
Sylvie Beauchamp	Membre	Personne inscrite sur la liste de nomination par l'Office et ancienne membre du Conseil d'administration
Marie-Josée Drolet, erg.	Membre	Personne ayant une expérience ou une expertise en éthique et déontologie (non membre du Conseil d'administration, non employée ou liée à l'OEQ)

Le mandat des membres du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est de 2 ans.

Le comité a reçu deux dénonciations et a entamé deux enquêtes au cours de l'exercice.

Deux enquêtes étaient en cours au moment de la fin de l'exercice 2025-2026. Aucune décision ni sanction n'avait encore été rendue.

5.1. Activités relatives au Comité de la formation des ergothérapeutes

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

2

Nombre total de programmes d'études donnant accès au permis

5

Le Comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) exerce ses fonctions conformément à l'article 2 du *Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes* (chapitre C-26, r. 115), qui précise que le comité a pour mandat de donner son avis au Conseil d'administration de l'OEQ sur toute question relative à la qualité de la formation dispensée aux futur(e)s ergothérapeutes.

Au cours de l'exercice, le CFE a principalement examiné les enjeux liés à l'évolution et à la qualité des programmes universitaires, incluant les processus d'agrément, les révisions de cursus et les pratiques d'admission. Il a suivi de près l'intégration du Référentiel canadien des compétences dans la formation initiale et son arrimage avec la pratique professionnelle et l'inspection. Le CFE a également contribué aux réflexions entourant la révision de règlements, dont ceux relatifs à la tenue de dossiers et à l'inspection professionnelle, dans une perspective d'allègement et de gestion des risques. Des dossiers structurants pour l'exercice futur de la profession ont été abordés, dont l'élargissement des pratiques, la question du diagnostic, la psychothérapie et l'utilisation du TENS. Les échanges avec les universités, notamment dans le cadre de la tournée institutionnelle, ont permis de renforcer la collaboration et d'identifier des enjeux transversaux, tels que la formation clinique, l'innovation pédagogique, l'attrition étudiante et la professionnalisation progressive.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

5.2. Activités relatives à l'assurance professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – totalité des membres

Répartition des membres inscrit(e)s au tableau de l'OEQ au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et montants minimaux prévus de la garantie :

		Montant prévu de la garantie par membre	
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'OEQ	s.o.	s.o.	s.o.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'OEQ (régime collectif)	6 825	1 000 000 $	3 000 000 $
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la ou le membre (régime individuel)	s.o.	s.o.	s.o.
Autre couverture[1] (à préciser au rapport annuel)	s.o.	s.o.	s.o.
Cautionnement ou autre garantie	s.o.	s.o.	s.o.
Dispenses (exemptions)	s.o.	s.o.	s.o.

1 Une assurance spécifique à un sous-groupe de professionnels, par exemple.

5. Bilan des activités réglementaires

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrit(e)s au tableau de l'OEQ au 31 mars qui exercent au sein de sociétés et montants prévus de la garantie :

		Montant prévu de la garantie par membre	
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'OEQ*	s.o.	s.o.	s.o.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'OEQ (régime collectif)	122	1 000 000 $	3 000 000 $
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	s.o.	s.o.	s.o.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre[11]	s.o.	s.o.	s.o.

* L'OEQ n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	1
Membres concerné(e)s par ces réclamations	1

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

Fonds d'indemnisation

L'OEQ ne dispose pas d'un fonds d'indemnisation.

5.3. Activités relatives aux normes et soutien à l'exercice de la profession

Encadrement réglementaire et évolution de la pratique

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'OEQ a poursuivi ses actions pour assurer un encadrement réglementaire rigoureux, en phase avec l'évolution de la pratique professionnelle. Une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, entré en vigueur le 1er avril 2025. Ce règlement établit un cadre structuré visant le maintien et le développement des compétences de l'ensemble des membres.

L'OEQ a également assuré le suivi de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'inspection professionnelle des ergothérapeutes*, approuvé en juillet 2025 et en vigueur depuis le 1er octobre 2025. Des efforts ont aussi été déployés pour soutenir l'organisation et le fonctionnement du Comité d'inspection professionnelle.

Par ailleurs, l'OEQ a participé à diverses démarches d'analyse et de représentation liées à l'application de règlements externes ayant un impact sur la profession, dont le nouveau règlement de la CNESST concernant les services de santé et l'équipement adapté. Ces travaux visaient à évaluer les retombées sur la protection du public et l'accessibilité sécuritaire aux services d'ergothérapie.

Travaux réalisés

Au cours de l'exercice, l'OEQ a mené d'importants travaux d'élaboration, de mise à jour et de diffusion de normes d'exercice et de guides de pratique destinés à soutenir les ergothérapeutes dans leurs interventions.

Parmi les publications marquantes entre avril 2025 et mars 2026, figurent :

- le *Guide sur la formation continue obligatoire* (mai 2025) ;
- le *Guide sur les lignes directrices de prestation de services à distance (télésanté/télépratique)* (mai 2025) ;
- plusieurs guides et feuillets portant entre autres sur la dysphagie, l'hébergement, l'intelligence artificielle en ergothérapie et les responsabilités professionnelles en milieu scolaire.

Ces publications ont permis de préciser les attentes professionnelles, d'actualiser les pratiques en fonction des réalités émergentes et de favoriser une application cohérente des normes à l'échelle du territoire.

Dans cette même optique, l'OEQ a mis en ligne le *Guide du membre*, conçu comme un outil de référence centralisé. Celui-ci présente les principales obligations professionnelles, les activités réservées, les exigences en matière de formation continue, d'inspection et d'assurance responsabilité, ainsi que les ressources offertes. Il constitue un soutien concret à une pratique conforme, éclairée et axée sur la protection du public.

L'OEQ a de plus contribué à la promotion de pratiques sécuritaires au-delà du cadre strictement professionnel. À ce titre, il a collaboré à la production de capsules de sensibilisation destinées au milieu scolaire, dans le cadre du *Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire*. Ces capsules visent à informer le personnel scolaire, les partenaires et le grand public sur les principes encadrant l'utilisation des mesures de contrôle, dans une perspective de prévention et de sécurité des élèves.

Dans cette même logique, l'OEQ a collaboré à un rapport d'UETMIS portant sur l'utilisation thérapeutique des objets lestés pour en clarifier l'encadrement et l'usage clinique.

L'OEQ s'est impliqué dans diverses initiatives visant à soutenir les politiques publiques, notamment :

- sa participation au comité consultatif sur les troubles neurocognitifs dans le cadre du *Plan d'action québécois sur la maladie d'Alzheimer* ;
- des échanges avec l'*Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* (INESSS) concernant la santé mentale, le trouble cognitif léger et les personnes vulnérables.

Enfin, l'OEQ a contribué, à titre d'expert disciplinaire, aux travaux de l'enquête du coroner concernant le décès de Normand Meunier, mettant en lumière le rôle de l'ergothérapeute dans la prévention et le traitement des plaies et favorisant une meilleure compréhension des responsabilités professionnelles.

Volet soutien à la pratique

Les ergothérapeutes de la Direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) et du Secrétariat général ont contribué activement au maintien de la qualité de la pratique professionnelle. Ils ont rédigé des articles dans la revue *Occupation : ergothérapeute* et offert un service d'information accessible aux membres, ainsi qu'aux organisations et au public.

Au cours de l'année, 352 demandes ont été traitées. Les principales thématiques abordées varient selon les clientèles :

- membres : tenue des dossiers, responsabilité professionnelle, déontologie et activités réservées ;
- gestionnaires et conseiller(ère)s cadres : questions similaires, sous un angle organisationnel (utilisation du personnel non ergothérapeute, intégration des étudiant(e)s, etc.) ;
- client(e)s et autres professionnel(le)s : précisions sur le champ d'exercice de l'ergothérapeute.

Afin d'améliorer en continu ce service, un sondage de satisfaction a été instauré à l'automne 2025.

Les résultats indiquent :

- un taux de satisfaction global de 79 % ;
- des réponses jugées claires (95 %), neutres et professionnelles (95 %) ;
- un délai moyen de réponse de 3,06 jours, considéré rapide ou très rapide par 72 % des répondant(e)s.

Ces résultats confirment la qualité du service, tout en mettant en lumière des pistes d'amélioration, particulièrement en ce qui concerne la complétude de l'information fournie.

Travaux en cours

Au 31 mars 2026, plusieurs travaux structurants étaient en cours pour poursuivre l'encadrement de la profession et le soutien à la pratique.

Parmi ceux-ci :

- la révision du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation*, accompagnée de la rédaction d'un guide d'interprétation visant à simplifier la tenue de dossiers ;
- la mise à jour du guide encadrant l'intervention du personnel non ergothérapeute, incluant une révision de la nomenclature pour en améliorer la compréhension ;
- des démarches liées au diagnostic en santé physique et mentale et à l'exercice de la psychothérapie, visant à clarifier les compétences des ergothérapeutes ;
- l'élaboration d'un guide relatif à la conduite automobile, dont la publication est prévue en 2026.

En collaboration avec Santé Québec, l'OEQ poursuit également la révision des fiches relatives à la première ligne pour actualiser les rôles et modalités de collaboration.

En milieu scolaire, plusieurs travaux sont menés avec les partenaires du réseau de l'éducation, dont :

- l'élaboration d'un cadre de référence pour les plans d'intervention ;
- le développement d'un référentiel sur les rôles et responsabilités du personnel des services éducatifs complémentaires et sur la collaboration interprofessionnelle.

Avis

Au cours de l'exercice, l'OEQ a diffusé plusieurs avis portant entre autres sur :

- le *Règlement sur la formation continue obligatoire ;*
- les impacts du règlement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- les responsabilités professionnelles en milieu scolaire et en hébergement ;
- des champs de pratique émergents tels que la dysphagie, l'intelligence artificielle et l'inclusion des personnes 2ELGBTQIA+.

Travaux relatifs aux référentiels

L'OEQ a mené d'importants travaux d'arrimage à la suite de l'adoption du *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada*. Ces travaux ont permis d'assurer la cohérence entre les attentes professionnelles, les outils d'inspection et les mécanismes d'évaluation des compétences. Ils contribuent à une application harmonisée des standards de pratique et au renforcement de la protection du public.

5.4. Activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle de l'OEQ a poursuivi son chantier de modernisation du processus d'inspection. Au cours de l'exercice 2025-2026, la phase 2 s'est achevée et les travaux avancent dans le cadre de la phase 3.

La phase 2, amorcée à l'automne 2023, comprenait notamment la refonte du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*. L'entrée en vigueur du *Règlement sur l'inspection professionnelle des ergothérapeutes*, le 1er octobre 2025, a permis la mise en place du Comité d'inspection professionnelle (CIP) décisionnel, ainsi que l'ajout d'une responsable de l'inspection professionnelle. Cette dernière assure la surveillance de l'exercice de la profession, contribuant ainsi à une prise de décision plus efficace et cohérente.

Dans la continuité de cette démarche, la phase 3 du chantier a permis d'améliorer l'efficience du processus d'inspection, tout en maintenant des standards élevés de qualité et de rigueur. Les changements apportés, notamment à la structure des dossiers analysés et aux critères inspectés, seront déployés dans le cadre du programme d'inspection 2026-2027.

5. Bilan des activités réglementaires

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

Krystina Prsa, erg., a été nommée personne responsable de l'inspection professionnelle le 12 septembre 2025 par le Conseil d'administration. Elle est assistée par une équipe permanente responsable d'inspecter les membres de l'OEQ.

Conformément à l'article 90 du *Code des professions*, une personne responsable de l'inspection professionnelle, nommée par le Conseil d'administration de l'OEQ, exerce les pouvoirs auparavant conférés au CIP en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code, alors que le CIP exerce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles. La personne responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'OEQ, et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Ressources affectées à l'inspection professionnelle

Ressources	Nombre
Inspecteur(trice)s à temps complet	0
Inspecteur(trice)s à temps partiel	4

Résumé du programme général d'inspection professionnelle 2025-2026

Le programme d'inspection professionnelle vise à évaluer la conformité de la pratique professionnelle des ergothérapeutes aux normes attendues.

Les critères d'évaluation s'appuient notamment sur :

- le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec* ;
- le *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada* ;
- le *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé*.

Une personne ergothérapeute pouvait être inspectée si celle-ci réalisait, au cours du programme 2025-2026, des activités axées sur :

- la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à une ou un client ou conçus pour une ou un client, dans un rôle clinique ;
- la prise de décision à l'égard des services requis, et ce, exclusivement à partir de dossiers clients préparés par une ou un autre intervenant.

Et si elle répondait à l'un des critères suivants :

- ayant obtenu son permis d'exercice depuis plus de deux ans ;
- l'OEQ a reçu une demande de la part du Bureau du syndic ou du Comité d'inspection professionnelle ;
- une inspection de contrôle est prévue au programme en cours ;
- une inspection est requise visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission ;
- le Comité d'admission a recommandé une inspection ;
- n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle ou ayant déjà fait l'objet d'une inspection professionnelle, en fonction de la date de leur dernière inspection, et ce, de façon chronologique et séquentiel.

Résumé du processus d'inspection

L'analyse du dossier d'inspection professionnelle repose sur les documents suivants :

- un (1) questionnaire d'autoévaluation, intitulé Questionnaire d'inspection ;
- deux (2) dossiers professionnels représentatifs de la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.

Si l'ergothérapeute exerce une ou plusieurs des activités professionnelles jugées à risque élevé de préjudice, notamment l'évaluation de la capacité à conduire sur route, la décision d'utiliser des mesures de contention ou d'isolement, l'évaluation fonctionnelle d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en cas d'inaptitude, l'évaluation des troubles de la déglutition ou l'évaluation et le développement des capacités de travail, un des deux (2) dossiers soumis devra être représentatif de l'une d'elles.

5. Bilan des activités réglementaires

Lorsque jugé nécessaire, trois méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées :

- une analyse de documentation supplémentaire ;
- un appel de clarification ;
- une inspection portant sur la compétence professionnelle d'une personne ergothérapeute, anciennement appelée inspection particulière.

À l'issue de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des deux premières méthodes d'évaluation, un rapport personnalisé, intitulé Bilan, est transmis à chaque personne ergothérapeute inspectée. Jusqu'au 30 septembre 2025, la poursuite de l'intervention par une inspection portant sur la compétence professionnelle d'une personne ergothérapeute était décidée par le Comité d'inspection professionnelle. Depuis le 1er octobre 2025, cette décision relève désormais de la responsable de l'inspection professionnelle.

Inspections régulières individuelles

Les données doivent porter sur les inspections individuelles, y compris celles réalisées dans un contexte collectif.	Nombre de membres concerné(e)s
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	245
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	190
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	147
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	n/a
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	346
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	346
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	42

Dossiers terminés : répartition des résultats	Nombre de dossiers		Total
	Issus du programme 2025-2026	Issus des programmes antérieurs	
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	
Rapport de recommandations	105	221	326
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	0	3	3
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	0	6	6
Mesure volontaire proposée à l'ergothérapeute (ex. : plan d'action, travail réflexif)	0	11	11

5. Bilan des activités réglementaires

Inspections de suivi

Une inspection de suivi vise à vérifier la mise en œuvre des recommandations issues d'une inspection précédente ou le maintien des acquis à la suite d'une mesure de suivi. Les inspections de suivi utilisent la même approche que celle retenue lors de l'inspection régulière dans le cadre du programme de surveillance générale.

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	9
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Bilan des inspections professionnelles

Les résultats des inspections de suivi démontrent que la majorité des ergothérapeutes ont apporté les correctifs requis à leur pratique professionnelle et exercent la profession selon les normes attendues.

Recommandations les plus fréquemment émises concernant la capacité de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie *:*

- s'assurer de déterminer avec justesse les données à recueillir à partir des habitudes de vie de la ou du client ou de la population cible et des facteurs personnels et environnementaux qui influent sur les habitudes de vie ;
- s'assurer d'établir des liens analytiques pertinents et justes entre les facteurs personnels, environnementaux et les habitudes de vie.

Recommandations les plus fréquemment émises concernant la capacité de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie *:*

- associer les données évaluatives recueillies aux méthodes d'évaluation retenues ;
- noter au dossier que le consentement client ou de la personne représentante légale a été obtenu avant de communiquer des renseignements à des tiers.

Inspections des livres, registres et fidéicommis

L'OEQ ne dispose pas d'un règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres. En conséquence, aucune inspection des livres, registres ou comptes en fidéicommis n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

		Ergothérapie
Inspections pendantes de l'exercice précédent	Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections en cours d'exercice	Vérification effectuée au cours de l'exercice	10
	Rapports d'inspection dressés	11
	Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	0

5. Bilan des activités réglementaires

Inspections particulières : répartition des résultats	Nombre de dossiers		Total
	Issus du programme 2025-2026	Issus des programmes antérieurs	
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	
Rapport de recommandations	0	2	2
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	0	0	0
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	0	2	2
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	7	7

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

En fonction du lieu où l'ergothérapeute exerce principalement sa profession :

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire
01	Bas-Saint-Laurent	5
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	11
03	Capitale-Nationale	36
04	Mauricie	14
05	Estrie	17
06	Montréal	91
07	Outaouais	9
08	Abitibi-Témiscamingue	4
09	Côte-Nord	4
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2
12	Chaudière-Appalaches	27
13	Laval	14
14	Lanaudière	22
15	Laurentides	14
16	Montérégie	61
17	Centre-du-Québec	15

* Les renseignements demandés dans ce tableau ne comprennent pas, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommis.

5. Bilan des activités réglementaires

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle et de la personne responsable de l'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'une ou d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue par le Comité d'inspection professionnelle ou la personne responsable de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

De même, jusqu'au 30 septembre 2025, aucune recommandation du Comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au Comité exécutif.

À partir du 1er octobre 2025, aucune recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au Comité d'inspection professionnelle.

Entraves et transmissions au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un(e) membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un(e) inspecteur(trice) ou à un(e) expert(e) dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	2

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	7

Activités de formation suivies par les membres du comité ou le personnel concerné

Il est prévu qu'à leur embauche, les membres du Comité d'inspection professionnelle ainsi que le personnel affecté à l'inspection professionnelle, suivent les formations de base offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec, notamment :

- reconnaître l'inconduite sexuelle, ses formes et les conséquences pour l'intimé et son entourage ;
- sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels ;
- sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes en conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, les membres du Comité d'inspection professionnelle et le personnel de l'inspection professionnelle ont participé à une formation sur la modernisation des processus d'inspection professionnelle.

Aucune inspection de toute autre forme que celles décrites dans les sections précédentes n'a été réalisée au cours de l'exercice.

5.5. Activités relatives à la formation continue

L'année 2025-2026 a été marquée par une intensification des activités de formation continue. Afin d'accompagner les membres dans l'application du nouveau Règlement, deux webinaires ont été offerts et la captation du plus récent est accessible en ligne. Un guide et plusieurs procédures sont également disponibles sur le Portail.OEQ. L'OEQ a poursuivi ses collaborations avec divers partenaires, dont le CHU Sainte-Justine, les universités, la Chaire de recherche en réadaptation au travail et le Centre d'action en prévention et réadaptation de l'incapacité au travail, ainsi que le Conseil interprofessionnel du Québec.

Les activités, offertes en présentiel, en ligne, en mode hybride ou en rediffusion, ont favorisé une meilleure accessibilité. La hausse de la participation s'explique d'ailleurs par la popularité de la formation sur la tenue de dossiers, le lancement de webinaires gratuits, l'achalandage du colloque 2025 et la gratuité de plusieurs activités.

5. Bilan des activités réglementaires

Sous le thème : *« Ergothérapeutes au cœur de la première ligne »*, le colloque de l'Ordre s'est tenu les 13 et 14 novembre 2025, en mode hybride à l'hôtel Universel de Drummondville. De format différent cette année, une activité de formation était proposée en pré-colloque : *L'intelligence artificielle en santé : entre la machine et l'humain*. L'évènement a réuni 426 personnes au pré-colloque et 342 personnes au colloque en plus de nombreux partenaires financiers et d'invité(e) s d'honneur. Plutôt que de présenter une affiche, les étudiantes et les étudiants des cinq programmes universitaires ont soumis une courte vidéo d'un projet associé au thème du colloque. Ces vidéos ont été rendues accessibles à toutes les personnes participantes. La grande majorité des conférences ont été enregistrées et sont disponibles en ligne pour les membres n'ayant pas pu y assister.

État de situation de l'OEQ au regard de la formation continue

L'OEQ dispose d'un *Règlement sur la formation continue obligatoire* depuis le 1er avril 2025.

Les membres doivent réaliser un minimum de 45 heures de formation continue au cours de la période de référence de trois ans.

La démarche réflexive n'est plus obligatoire, mais elle constitue une activité de formation de type non structuré admissible aux fins du Règlement sur la formation continue, pour un maximum d'une heure par année.

Bien que l'OEQ offre certaines activités de formation continue dont il assure la qualité, il n'encadre pas l'ensemble de l'offre. Chaque membre est responsable de choisir des activités de formation qui répondent à ses besoins de développement professionnel.

Dispenses de formation continue

Dispenses accordées

162

L'OEQ a accordé 162 dispenses au cours de l'année 2025-2026.

Tableau – Dispenses de formation continue	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	163
Membres concerné(e)s par les demandes reçues	163
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Membres concerné(e)s par les demandes refusées	1

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée au cours de l'exercice. Il est à noter que la première période de référence se termine le 31 mars 2028 et que les membres auront jusqu'au 30 avril 2028 pour remplir leur déclaration de formation continue. C'est à cette échéance que l'OEQ vérifiera la conformité.

Formation continue en éthique et en déontologie

L'OEQ propose une formation en ligne intitulée *Déontologie : survol du système professionnel et des principales obligations des ergothérapeutes*. Cette formation non obligatoire, d'une durée totale de trois heures, est divisée en modules à réaliser à son rythme.

Formations offertes au cours de l'exercice par l'OEQ

Activités de formation continue offertes en 2025-2026	Types de formation	Nombre de séances		Nombre de membres ayant participé	Nombre d'heures de formation par activité
		OEQ	Sur demande		
Agent de changement : maximiser l'impact de nos actions stratégiques	En ligne Hybride	1	0	20	18
De l'évaluation à la réadaptation cognitive - Clientèle âgée en CLSC, CHSLD et réadaptation - Niveau 1	En ligne Hybride	2	0	40	18
De l'évaluation à la réadaptation cognitive - Clientèle âgée en courte durée - Niveau 1	En ligne Hybride	2	0	35	18
Déontologie : survol du système professionnel et des principales obligations des ergothérapeutes	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	43	3
Dépistage en ergothérapie des troubles cognitifs chez les adultes et personnes âgées	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	31	2
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aîné(e)s	En ligne Synchrone	1	1	45	14
Dysphagie et difficultés à l'alimentation chez l'adulte et la personne âgée : démarche ergothérapique	En présence Hybride	2	0	50	16
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique, et processus d'évaluation	En ligne Hybride	3	0	71	21
Évaluer et favoriser le retour au travail des personnes absentes en raison de troubles mentaux courants (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	En ligne Hybride	1	0	18	21
Favoriser l'émergence de la motivation à agir chez les personnes aux prises avec des difficultés à s'engager dans l'occupation	En ligne Hybride	2	0	66	16
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	En ligne Synchrone	1	0	20	14
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute auprès de la clientèle avec DI-TSA	En ligne Hybride	1	1	35	17,5
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute en milieu scolaire	En ligne Hybride	1	2	67	17,5
Introduction à l'impression 3D en réadaptation	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	76	2
Modernisation du processus d'inspection professionnelle	En ligne Synchrone	1	0	8	2
Personnes avec DI-TSA vivant avec un TGC : évaluation et interventions en ergothérapie	En ligne Hybride	1	0	18	17
Positionnement assis, de la théorie à l'application clinique	En présence	3	3	120	7
Prévention et traitement des lésions de pression	En présence Hybride	2	0	50	14
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnel(le)s de la santé - Niveau 1	En ligne et en présence Synchrone	4	0	72	9
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnel(le)s de la santé - Niveau 2	En ligne Synchrone	1	0	18	6
Réadaptation syndrome post-COVID : comprendre et intervenir adéquatement	En ligne Synchrone	2	0	13	8
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada – version française	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	39	1,5
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada – version anglaise	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	7	1,5
Réflexion et pistes d'action pour prévenir les inconduites sexuelles	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	26	0,75

5. Bilan des activités réglementaires

Activités de formation continue offertes en 2025-2026	Types de formation	Nombre de séances		Nombre de membres ayant participé	Nombre d'heures de formation par activité
		OEQ	Sur demande		
Simplification de la tenue de dossiers : accompagnement de groupe	En ligne Synchrone	0	7	66	13
Soutenir le retour et le maintien au travail en utilisant le concept de marge de manœuvre (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	En ligne Hybride	1	0	15	16,5
Le système professionnel québécois : votre allié pour protéger le public	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	3	1
STAC : transport sécuritaire pour tous les enfants (anglais)	En présence	1	0	5	16
Tenue de dossiers en pédiatrie : pour une rédaction efficace, pertinente et conforme (en collaboration avec le centre hospitalier universitaire Sainte-Justine)	Co-modal	1	0	483	14
Tenue de dossiers - Niveau avancé	En ligne, synchrone	1	0	14	7
Tenue de dossiers - Habiletés de rédaction - Niveau de base	En ligne, synchrone	2	0	35	14
Troubles neurocognitifs majeurs et SCPD : évaluation et approches d'intervention	En ligne, Hybride	1	0	25	18
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	15	1,5
Utiliser MapIt pour modéliser en 3D l'environnement bâti d'une personne	En ligne Asynchrone*	1	s.o.	29	3
TOTAL PARTIEL		**47**	**14**	**1678**	
PRÉ-COLLOQUE 2025					
Pré-colloque 13 novembre 2025 - Formation IA - L'intelligence artificielle en santé : entre la machine et l'humain	En présence	1	s.o.	123	3,5
	Webdiffusion		0	303	
TOTAL PARTIEL		**1**	**s.o.**	**426**	**3,5**
COLLOQUE 2025					
Colloque – 14 novembre 2025	En présence	1	s.o.	169	6
	Webdiffusion		0	173	
TOTAL PARTIEL		**1**	**s.o.**	**342**	**6**
WEBINAIRE / REDIFFUSION					
AISG - L'Allocation pour l'intégration en service de garde	Webinaire*	1	s.o.	27	1
Conférences des colloques 2023, 2024 et 2025	Rediffusion*	54 conférences	s.o.	910	0,5 à 1
L'intelligence artificielle en santé : entre la machine et l'humain	Rediffusion*	1	s.o.	20	2
Normes et stratégies pour une tenue de dossiers claire et concise	Rediffusion*	1	s.o.	273	3
Webinaires 2025-2026 : Webinaire de la rentrée Promouvoir l'équité en réadaptation : images révélant les injustices vécues par les professionnel(le)s noir(e)s Pratique des ergothérapeutes en groupe de médecine de famille : enjeux et facteurs à considérer pour réussir l'entrée en pratique Les 4 risques d'effort en manutention manuelle : mieux les comprendre pour mieux les prioriser Règlement sur la formation continue obligatoire (2X)	Webinaire	6 webinaires	s.o.	1413	0,75 à 1
Règlement sur la formation continue obligatoire	Rediffusion*	1	s.o.	403	0,6
TOTAL PARTIEL		**64**	**s.o.**	**3046**	
GRAND TOTAL		**127**		**5492**	

* Activités de formation accessibles en tout temps
En surligné jaune : les nouvelles activités de formation au programme 2025-2026

Comité de la formation continue

Le Comité de la formation continue soutient la coordination de la formation continue en vue de définir et mettre en œuvre les orientations de l'OEQ en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes, et ce, dans le but d'assurer la protection du public. Il lui incombe de s'assurer que les formations dispensées aux ergothérapeutes par l'OEQ ou ses partenaires sont pertinentes et de qualité.

Le Comité de la formation continue est composé de cinq ergothérapeutes.

Cette année, le Comité s'est réuni à cinq reprises. Il a notamment formulé des recommandations concernant :

- l'harmonisation des sondages transmis aux personnes participantes lors des formations ;
- les contextes où une évaluation des apprentissages est requise ;
- la durée reconnue d'une activité de formation offerte par l'OEQ ;
- les outils d'appréciation des propositions de formation reçues ;
- les propositions de formation retenue parmi les 16 propositions reçues.

5.6. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le Bureau du syndic veille à ce que les ergothérapeutes respectent le *Code des professions*, *le Code de déontologie des ergothérapeutes* et tout autre règlement adopté par l'OEQ. Il intervient également lors d'enquêtes en matière de pratique illégale et d'usurpation du titre d'ergothérapeute.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2026

		Temps plein*	Temps partiel
Syndique	Ingrid Ménard, erg.	x	
Syndic adjoint	Patrick Doyon, erg.	x	
Syndique adjointe	Brigitte Lefebvre, erg.		x

***** À temps plein selon le critère de l'ordre indiqué à la sous-section 6.6.4

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le Bureau du syndic reçoit des signalements et des demandes d'enquête formelles concernant les agissements des membres de l'OEQ.

Il peut également recevoir des demandes d'information et d'activités de veille.

	Nombre
Nombre de demandes d'information reçues	92
Nombre de signalements et demandes d'enquête reçues (retenues et non retenues)	141
Nombre d'activités de veille	0
Total des demandes traitées	233

5. Bilan des activités réglementaires

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	26
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale [1] (au total - détail ci-dessous)	95
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	41
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	9
Demandes d'enquête formulées par un(e) membre de l'OEQ	4
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un(e) de ses membres	8
Demandes d'enquête formulées par un(e) membre de tout autre comité de l'OEQ, y compris le Conseil d'administration, ou par un(e) membre du personnel de l'OEQ	2
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information [2]	31
Total des membres visé(e)s par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	89
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total - détail ci-dessous)	100
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	67
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	19
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	13
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	21

[1] Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.
[2] Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Cent enquêtes fermées par le Bureau du syndic au cours de l'exercice dont voici le détail :

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) [3]	97
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	24
Enquêtes fermées pour les transmettre à une ou un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	9
Enquêtes où la ou le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers la ou le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	53
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	9

[3] Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Qu'il y ait dépôt d'une plainte au Conseil de discipline ou non, le Bureau du syndic ou un(e) syndic(que) ad hoc peut estimer utile de transmettre des informations au Comité d'inspection professionnelle si la compétence professionnelle des membres est mise en doute.

Quatre membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndic(que)s ad hoc au cours de l'exercice.

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Membres ayant fait l'objet d'une requête adressée au Conseil de discipline, par le Bureau du syndic ou par un(e) syndic(que) ad hoc, à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice et visant à leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressées au Conseil de discipline au cours de l'exercice[4]	Nombre
Lorsqu'il est reproché à la partie intimée d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à la partie intimée d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à la partie intimée de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'elle détient pour le compte d'un(e) client(e) ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à la partie intimée d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise si elle continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à la partie intimée d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle (art. 114)	0
Lorsqu'il est reproché à la partie intimée d'avoir fait entrave au Bureau du syndic (art. 122, al.2)	1

[4] Il n'est pas nécessaire que les requêtes aient été accueillies favorablement par le Conseil de discipline.

Précision : la syndique a déposé une seule (1) demande en radiation provisoire immédiate au Conseil de discipline, laquelle incluait les deux reproches ci-dessus.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer

Le Bureau du syndic n'a adressé aucune requête au Conseil de discipline pour imposer sans délai une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer, d'utiliser le titre réservé ou d'assortir l'exercice de conditions particulières.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Une enquête a été rouverte au cours de l'exercice où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline. Elle a donc été fermée au cours de l'exercice également.

Enquêtes des syndic(que)s ad hoc

Une enquête pendante (sans décision) de l'exercice précédent est restée pendante au 31 mars 2026.

5. Bilan des activités réglementaires

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou les syndic(que)s ad hoc

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s ad hoc pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s ad hoc	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	15
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s ad hoc fermées (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	4
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Acquittement	0
Culpabilité reconnue ou déclarée	4
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s ad hoc pendantes au 31 mars de l'exercice	2

*Plaintes portées ou déposées au Conseil de discipline.

Nature des plaintes au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou les syndic(que)s ad hoc

Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions, et ce, sans égard au nombre de chefs d'accusation.

Catégories	Nombre de plaintes* concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par la ou le professionnel	5
Infractions liées au comportement de la ou du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers de la ou du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0

* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice, renseigné par la 2e ligne du tableau précédent. Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice, renseigné par la 2e ligne du tableau précédent.

5. Bilan des activités réglementaires

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a déposé un total de cinq plaintes au Conseil de discipline, auxquelles s'ajoute une plainte pendante provenant de l'année précédente. L'ensemble de ces plaintes comprend 15 chefs d'infraction. Quatre décisions disciplinaires ont été rendues et deux plaintes sont pendantes.

Formation du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

Autres activités du Bureau du syndic

ACTIVITÉS PRÉVENTIVES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE :

- Amorce des travaux d'élaboration du guide d'information *« Mieux comprendre pour mieux collaborer : le Bureau du syndic expliqué »*
- Sondage auprès des autres ordres professionnels pour obtenir de l'information sur leur offre de formation en déontologie ;

FORMATION DONNÉE PAR LE BUREAU DU SYNDIC :

- Cinq cours portant sur la déontologie et la réglementation ont été dispensés auprès des différentes cohortes de cinq universités québécoises ;

AUTRES ACTIVITÉS :

- Mise à jour de la *Politique du Bureau du syndic* ;
- Comités :
  - Groupe de travail sur l'intelligence artificielle (CIQ)
  - INESSS : projet trouble anxieux chez les adolescents
- Avis juridiques demandés :
  - *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*
  - Conservation et archivage des dossiers du Bureau du syndic
- Participation au webinaire de la rentrée de l'OEQ (septembre 2025)
- Publication : article sur l'impact de l'IA sur la pratique professionnelle

AUTRES ACTIVITÉS DE COLLABORATION AU SEIN DE L'OEQ :

En gardant toujours en tête l'importance de préserver son indépendance et le maintien de la confidentialité de ses dossiers d'enquête, le Bureau du syndic collabore avec les autres départements de l'OEQ pour contribuer à sa mission première de protection du public. Il travaille notamment avec les instances responsables de l'admission pour les mises à jour des informations au tableau des membres, avec l'inspection professionnelle lorsqu'il existe des enjeux communs liés à la pratique — par exemple, la mise en œuvre de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, ainsi qu'avec les autres directions de l'OEQ. Ces collaborations permettent d'identifier et de mettre en place des actions telles que des activités de formation continue et de la rédaction d'articles, visant à soutenir les ergothérapeutes dans l'amélioration de leur pratique, toujours dans une optique de protection du public.

5.7. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes permet à une ou un client de faire examiner un différend relatif aux honoraires professionnels facturés par l'ergothérapeute. Le Bureau du syndic agit comme conciliateur pour favoriser un règlement entre les parties. En l'absence d'entente, la ou le client peut soumettre le différend à un conseil d'arbitrage constitué conformément à la réglementation applicable.

Conciliation de comptes d'honoraires

Éléments	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de conciliation liées à une décision du Conseil de discipline (délai de 45 jours)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes irrecevables pour motifs hors délai de prescription	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par la ou le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Arbitrage des comptes d'honoraires

Éléments	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la ou du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage ayant donné lieu à une sentence au cours de l'exercice (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

5.8. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Au cours de l'exercice, l'OEQ a entrepris d'importants travaux de restructuration de ses processus internes visant à faciliter la mobilité professionnelle, tant sur le plan pancanadien qu'international, tout en maintenant des analyses d'équivalence rigoureuses, cohérentes et alignées sur les exigences réglementaires.

Ces travaux ont pour objectif d'optimiser et simplifier les processus d'analyse des demandes de reconnaissance, de manière à en améliorer l'efficience, la prévisibilité et la fluidité, au bénéfice des personnes candidates et des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, l'alignement du processus de reconnaissance des équivalences de l'OEQ avec le référentiel canadien contribue déjà à faciliter l'exploration et le développement d'ententes et de partenariats interprovinciaux.

Ces démarches s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue et constituent une base structurante pour de futures initiatives en matière de formations d'appoint, de programmes d'accompagnement pour les personnes formées à l'étranger et de mécanismes favorisant la mobilité professionnelle.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

	Diplôme ou formation obtenus		
Nombre de personnes concernées	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	14	11
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	14	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	5
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	6

Reconnaissances partielles – exigences complémentaires

	Diplôme ou formation obtenus		
Exigences complémentaires imposées	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	1
Une *formation d'appoint** (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	5
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*La « *formation d'appoint* » désigne toute formation requise d'un candidat en complément de la formation initiale sanctionnée par un diplôme. Elle ne relève ni du règlement sur les autres conditions et modalités, ni de la formation continue.

Reconnaissance des autres conditions de délivrance d'un permis

L'OEQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i)* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées de la délivrance des permis

Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
L'évaluation des qualifications professionnelles	8	2
L'égalité entre les femmes et les hommes	6	4
La gestion de la diversité ethnoculturelle	6	4

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

5.9. Activités du Comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'une personne membre ou d'une personne anciennement membre, un avis relatif à la décision du Bureau du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la décision de la syndique de ne pas porter plainte	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la ou le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	3
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Tableau des avis rendus par le Comité de révision

Nature des avis rendus	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	2
Suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Le Comité de révision a également suggéré dans un de ces cas de transférer le dossier à la responsable de l'inspection professionnelle.

Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0
Comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés	5	0
Processus disciplinaire : entre succès, défis et perceptions du public	5	0

5.10. Activités du Conseil de discipline

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un(e) membre ou un(e) ancien(ne) membre de l'OEQ pour une infraction commise en regard aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des ergothérapeutes du Québec* ou des autres règlements de l'OEQ.

Secrétaire substitut du Conseil de discipline

- Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire substitut du Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par la syndique, un syndic adjoint ou une syndique adjointe	5
Plaintes portées par un(e) syndic(que) ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire substitut de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le Conseil de discipline a formulé une recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice, en obligeant l'ergothérapeute à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

5.11. Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	20
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	20
Amener un(e) membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'ordre dont il ou elle est membre et des règlements adoptés conformément à ce *Code* ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle un ou une membre a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un(e) syndic(que)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	20
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	14
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'OEQ	14
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	6
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

5. Bilan des activités réglementaires

Poursuites pénales

Aucune poursuite concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Activités liées aux catégories d'infractions pénales

Enquêtes terminées	
Usurpation du titre	12
Exercice illégal	8
Usurpation du titre et exercice illégal	0

Au cours de la dernière année, bien qu'il n'y ait eu aucune poursuite pénale d'entamée, des avertissements et des démarches de sensibilisation ont été effectués auprès des personnes visées par les enquêtes afin de s'assurer que la situation se régularise.

Aussi, plusieurs membres du Bureau du syndic ont participé à trois (3) rencontres du Réseau d'échange sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre présentées par le Conseil interprofessionnel du Québec afin d'aborder certains enjeux.

En ce sens, le Bureau du syndic a participé à l'élaboration d'une activité et à son animation au sein de ce réseau en octobre 2025, intitulée « Inscription et renouvellement tardif au tableau des membres ».

Enfin, l'enquêteur responsable a organisé des rencontres ponctuelles impliquant d'autres directions afin de s'assurer d'une compréhension commune et cohérente au sein de l'OEQ de certains enjeux sensibles soulevés dans certains dossiers d'enquête.

5.12. Activités liées au rôle sociétal et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

COMITÉS ET ORGANISATIONS AUXQUELS L'OEQ A PARTICIPÉ LORS DE L'EXERCICE

Tout au long de l'année 2025-2026, l'OEQ a collaboré activement à divers comités conjoints et des groupes de travail réunissant d'autres ordres professionnels ainsi que des représentantes et représentants de ministères et d'organismes, tant provinciaux que nationaux.

Comité ou organisation	Description
Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec	Instance décisionnelle du CIQ réunissant ses membres pour délibérer sur les orientations et les positions communes de l'organisation.
Comité 3.73 – CNESST	Identifier les problématiques liées à l'indemnisation et à la réadaptation des lésions professionnelles, établir des priorités et formuler des recommandations en vue de l'actualisation ou de l'adoption de règlements.
Comité d'experts de l'Office des professions sur le diagnostic en santé physique	Soutenir les travaux de l'Office sur la reconnaissance du diagnostic en santé physique par l'analyse des compétences, des risques et des conditions d'encadrement.
Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre	Lieu d'échange entre les responsables de la pratique illégale et de l'usurpation de titre des ordres professionnels sur les enjeux et les pratiques en cette matière.
Comité consultatif sur la mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs	Assurer la liaison entre les ordres professionnels concernés et le MSSS dans le cadre de la mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs.
Table du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Instance interordres regroupant les ordres partageant des activités réservées en santé mentale pour élaborer des positions communes sur les enjeux du domaine.
Table en éducation	Instance de concertation entre les ordres concernés sur les enjeux liés à l'exercice des activités réservées en milieu scolaire, notamment dans le cadre du plan d'intervention prévu par la Loi sur l'instruction publique.
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux	Instance de concertation interordres visant à favoriser la collaboration professionnelle et l'amélioration des pratiques en santé et services sociaux dans une perspective de protection du public.
Table de la santé et des relations humaines du Conseil interprofessionnel du Québec	Favoriser l'arrimage interordres sur les enjeux structurants en santé et services sociaux, dans une perspective de collaboration professionnelle et de protection du public.
Groupe de travail interordres sur la contention en milieu scolaire	Favoriser une compréhension commune de l'activité décisionnelle entourant les mesures de contention en milieu scolaire, en assurer le suivi et soutenir la diffusion des bonnes pratiques.
Comité aviseur – Trajectoires de soins en 1re ligne	Soutenir l'harmonisation des orientations et des travaux visant à améliorer l'accès aux soins et services de première ligne, peu importe la porte d'entrée de l'usager(ère).
Groupe de travail sur la révision des fiches d'intégration des professionnels en première ligne	Réviser et remplir les fiches d'intégration des professionnel(le)s en première ligne pour mieux soutenir les trajectoires de soins et la compréhension des rôles professionnels.
Comité thématique sur le maintien et le retour au travail	Instance d'échange réunissant l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), ses partenaires sociaux et scientifiques pour identifier les besoins de connaissances liés au maintien et au retour au travail.
Comité tactique national en douleur chronique	Coordonner la mise en œuvre du plan d'action et favoriser l'harmonisation des services dans le continuum de soins et services en douleur chronique.
Comité de formation interordres	Lieu d'échange entre les responsables de la formation continue de différents ordres professionnels sur les enjeux, les pratiques et les ressources en matière de développement professionnel.
Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie	Participation au regroupement des organismes provinciaux responsables de la réglementation de l'ergothérapie au Canada pour en améliorer l'efficacité et l'harmonisation.

Commentaires de l'Ordre à l'égard de projets de loi ou de projets de règlement du domaine de compétence de l'Ordre, positionnements et consultations

Titre de la consultation, du règlement ou du projet de loi	Organisation / ministère concerné	Type d'intervention de l'OEQ
Projet de Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des diététistes	Office des professions du Québec	Commentaires de l'OEQ
Définitions de l'évaluation, du diagnostic et d'un socle commun de compétences en réponse à une demande de l'Office	Office des professions du Québec	Participation à une consultation
Argumentaire de l'OEQ au Comité d'experts sur le diagnostic en santé physique	Office des professions du Québec	Dépôt d'un argumentaire
Encadrement professionnel des techniciens ambulanciers paramédicaux	Office des professions du Québec	Participation à une consultation
Projet de Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un ergothérapeute (TENS)	Office des professions du Québec	Participation à une consultation
Projet de Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport	Collège des médecins du Québec	Participation à une consultation
Projet de Règlement sur les services médicaux que peut exiger un assureur ou un administrateur de régime d'avantages sociaux	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Participation à une consultation
Élaboration de la Stratégie nationale de prévention en santé	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Commentaires de l'OEQ
Projet de loi n° 7 portant sur la fusion de l'INSPQ et de l'INESSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Commentaires de l'OEQ
Travaux réglementaires en lien avec les professionnels de la santé	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail	Collaboration réglementaire
Entrée en vigueur du Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais (RSSEF)	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail	Commentaires de l'OEQ
Accès au permis de psychothérapie pour les thérapeutes conjugaux et familiaux	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	Appui institutionnel

L'OEQ a également participé aux forums du Conseil interprofessionnel du Québec.

- Présidence
- Direction générale
- Admission
- Bureau du syndic
- Inspection professionnelle
- Conseillères et conseillers juridiques
- Secrétaires de conseil de discipline

Avis ou prises de position, diffusés au cours de l'exercice, destinés à la protection du public

Dans l'exercice de sa mission de protection du public et de sa responsabilité sociétale, l'OEQ est appelé à intervenir sur des enjeux d'actualité qui touchent la participation sociale, l'accessibilité, la sécurité et la dignité des personnes.

Enjeu / dossier	Type d'intervention	Message porté par l'OEQ	Date
Rapport du coroner concernant le décès de Normand Meunier	Communiqué de presse Relais sur les médias sociaux	Rappel de l'importance de mobiliser l'expertise des ergothérapeutes en matière de prévention des complications évitables, d'accès à l'équipement adapté, de continuité des soins et de transmission de l'information clinique	Novembre 2025
Grève de la Société de transport de Montréal	Communiqué de presse Relais sur les médias sociaux	Rappel de l'importance de l'accès au transport collectif comme levier de participation sociale et de justice occupationnelle	Novembre 2025
Maintien du Programme d'adaptation du domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec	Avis et appui à une pétition Relais sur les médias sociaux	Sensibilisation à l'importance du PAD pour l'accessibilité, la continuité et la sécurité des services offerts à la population	Décembre 2025

Communications avec les membres de l'OEQ

Au cours de l'année financière 2025-2026, un total de cinquante courriels ont été transmis aux membres. Ces différents envois se répartissent entre les catégories suivantes :

Types d'envois	Nombre d'envois
Infolettre régulière	20
Infolettre de la formation continue	12
Édition exclusive de l'infolettre (contenu fourni par les partenaires de l'OEQ)	3
Infolettre de la revue *occupation : ergothérapeute*	3
Avis (renouvellement de cotisation, élections, sondage, communiqué, etc.)	10
Invitation à des événements (webinaire, formation, AGA, etc.)	2

CAPSULES VIDÉO INFO-OEQ

Trois (3) capsules vidéo du président, Alexandre Nadeau, ont été transmises durant l'année par courriels aux membres. Ces capsules proposent des résumés des décisions prises durant les réunions du conseil d'administration qui les concernent. Elles sont également déposées sur le site web pour consultation.

À la suite d'une réflexion sur les formats de communication les plus adaptés aux besoins des membres, il a été décidé de mettre fin aux capsules Info-OEQ pour le prochain exercice financier 2026-2027.

REVUE *OCCUPATION : ERGOTHÉRAPEUTE*

Depuis l'hiver 2026, l'OEQ a revu la formule de ses publications en réduisant la fréquence du magazine de quatre à deux parutions annuelles, soit une édition au printemps et une à l'automne. Cette révision visait notamment à optimiser l'utilisation des ressources, tant sur le plan des coûts que du temps de production. Ainsi, l'exercice 2025-2026 compte exceptionnellement seulement trois parutions, l'édition hiver 2026 ayant été annulée dans le cadre de cette transition.

Parallèlement, un repositionnement éditorial a été amorcé pour accorder une plus grande place à des contenus rédigés par des autrices et auteurs ergothérapeutes externes à l'OEQ, dans une perspective de partage d'expertise et de valorisation de la profession. Les contenus portant sur la gestion administrative et les affaires courantes de l'OEQ seront désormais principalement diffusés par l'entremise des infolettres.

SITE WEB ET INTRANET

L'Espace membre est une section dédiée et accessible uniquement aux membres de l'OEQ, qui contient leurs renseignements personnels et leurs lieux d'exercice.

Le Portail est une plateforme accessible uniquement aux membres pour leurs besoins en formation continue et leurs suivis d'inspection.

Le site web de l'OEQ a subi quelques améliorations pour faciliter l'expérience des ergothérapeutes :

- ajout d'un sondage automatisé transmis 14 jours après la soumission d'un formulaire dans la section « Pratique professionnelle » ;
- amélioration de l'outil de recherche.

MÉDIAS SOCIAUX

L'OEQ utilise principalement trois plateformes de médias sociaux : Facebook, LinkedIn et Instagram.

Plateforme	Objectif / utilisation	Résultats 2025-2026
Facebook	Diffusion des actualités de l'OEQ, vulgarisation de l'ergothérapie et rayonnement de la profession auprès des membres et du grand public	■ 8 100 interactions ■ 613 nouveaux abonnés ■ 441 600 vues cumulées
Instagram	Promotion de l'ergothérapie auprès du grand public à l'aide de contenus visuels, accessibles et engageants	■ 711 nouveaux abonnés ■ 17 300 personnes rejointes en moyenne par mois ■ 2 800 visites de profil
LinkedIn	Diffusion de contenus institutionnels auprès des membres, des partenaires et des professionnels et professionnelles de la santé	■ 83 502 impressions ■ 6 212 clics ■ 2 260 réactions

WEBINAIRES

Un webinaire de la rentrée a eu lieu le 17 septembre 2025. Ce rendez-vous virtuel a permis à l'OEQ d'échanger avec ses membres sur les faits saillants stratégiques de l'année, notamment l'intelligence artificielle, les services à distance, la révision de la formation continue, l'inspection professionnelle et le rayonnement de la profession.

Un aperçu des projets 2025-2026 a également été présenté, suivi d'une période de questions et de discussion avec les personnes participantes.

Publicité

Dans le cadre du mois de l'ergothérapie, chaque année en octobre, l'OEQ a collaboré avec Télé-Mag à la réalisation et à la diffusion du reportage télévisé *Votre autonomie, notre mission : les bienfaits de l'ergothérapie*.

La diffusion s'est déroulée tout au long du mois d'octobre 2025 sur la chaîne de télévision Télé-Mag.

La promotion du reportage a été principalement relayée dans les infolettres ainsi que sur les médias sociaux de l'OEQ.

Ce reportage visait à mieux faire connaître l'ergothérapie auprès du public, à démystifier le rôle des ergothérapeutes dans différents milieux de pratique et à mettre en lumière leur contribution à l'autonomie, au bien-être et à la participation sociale des personnes.

5. Bilan des activités réglementaires

Prix, bourses et subventions

LAURÉATES ET LAURÉATS DES PRIX DE L'OEQ 2025

Prix Excellence
Jacqueline Rousseau, erg.

Prix Innovation
Véronique Flamand, erg.

Prix Engagement professionnel
Marie-Hélène Pelletier, erg.

Prix du Conseil interprofessionnel du Québec
Gérard de Marbre, erg.

LAURÉATES DES BOURSES ET SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Bourse de recherche – Projet de maîtrise
Annie-Pier Savard, erg.
Megann Vaillancourt-Cashman, erg.

Bourse de recherche – Projet de doctorat
Marie-Jane Robitaille, erg.
Sandrine Renaud, erg.

Subvention de recherche – Projet de transfert de connaissances
Emmanuelle Moreau, erg.
Annie Rochette, erg.
Janique Johnson, erg.
Sophia El Ouazzani, erg.
Julie Masse, erg.
Andréanne Guindon, erg.

PRIX DE L'OEQ DÉCERNÉS AUX ÉTUDIANTES 2025

Angela Bishai, Université McGill
Sarah Essalik, Université de Sherbrooke
Julie Thao Sutherland, Université Laval
Ève Collin, Université du Québec à Trois-Rivières, campus de Drummondville
Marie-Michèle Guilbert, Université du Québec à Trois-Rivières, campus de Trois-Rivières
Justine Fortier, Université de Montréal

Lobbyisme

L'ensemble des activités de lobbyisme de l'OEQ, actuelles et antérieures, sont inscrites dans le Carrefour Lobby Québec, comme prescrit par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Portrait des ergothérapeutes au Québec

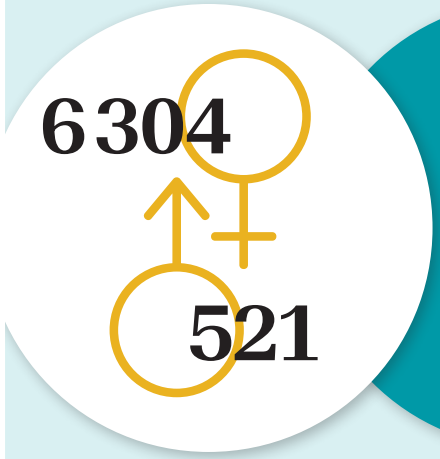

6 825
Total des membres en date du 31 mars 2026

308
Nouvelles et nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice

17
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence

Nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

Bas-Saint-Laurent **136**	Mauricie **331**	Outaouais **224**	Nord-du-Québec **26**	Laval **322**	Montérégie **1 040**
Saguenay–Lac-Saint-Jean **190**	Estrie **380**	Abitibi-Témiscamingue **79**	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine **57**	Lanaudière **310**	Centre-du-Québec **168**
Capitale-Nationale **796**	Montréal **1 890**	Côte-Nord **53**	Chaudière-Appalaches **356**	Laurentides **399**	Hors du Québec **68**

Classes de cotisation

5 982
Membres réguliers
COTISATION : 747,00 $

366
Apport à la famille
COTISATION : 373,50 $

72
Membres étudiants
COTISATION : 597,60 $

308
Prorata en mois de la cotisation régulière

97
Membres retraités
COTISATION : 149,40 $

6. Portrait des ergothérapeutes au Québec

Mouvements	Nombre
Membres inscrit(e)s au Tableau de l'ordre au 31 mars 2025	6 676
(+) Nouvelles et nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	308
Permis temporaires délivrés conformément à la *Charte de la langue française*	9
Permis restrictifs délivrés conformément à la *Charte de la langue française*	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la *Charte de la langue française* (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du *Code des professions*	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	274
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	17
de la formation ou d'un diplôme obtenus au **Québec**	0
de la formation ou d'un diplôme obtenus **hors du Québec, mais au Canada**	14
de la formation ou d'un diplôme obtenus **hors du Canada**	3
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession **hors du Québec**	9
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles **(ARM France-Québec)**	0
(+) Membres réinscrit(e)s au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrit(e)s au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	61
(-) Membres radié(e)s du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radié(e)s au 31 mars	1
(-) Membres retiré(e)s du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retiré(e)s au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	219
Total des membres en date du 31 mars 2026	**6 825**

Exercice au sein de sociétés

Au cours de l'exercice 2025-2026, les membres ayant choisi d'exercer leur profession au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) devaient détenir une autorisation valide d'exercer en société. À cet égard, les sociétés déjà autorisées étaient tenues de procéder au renouvellement annuel de leur autorisation en transmettant une Déclaration annuelle 2025-2026 au plus tard le 31 mars 2026. Par ailleurs, de nouvelles sociétés ont également obtenu l'autorisation d'exercer au cours de l'exercice, conformément aux exigences prévues au *Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société*.

Le rapport annuel présente, au **31 mars 2026**, les renseignements suivants :

Éléments	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'OEQ	114
Membres* de l'ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'OEQ	145
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'OEQ	7
Membres* de l'ordre associé(e)s dans les SENCRL déclarées à l'OEQ	11

* Ce renseignement exclut toute personne membre à l'emploi de la société ou engagée sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'OEQ.

Raymond Chabot Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2

T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des ergothérapeutes du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Ordre des ergothérapeutes du Québec (ci-après « l'organisme ») , qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – données budgétaires et informations supplémentaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats et les informations supplémentaires contenues dans l'annexe ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée, en date du 20 juin 2025.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

– nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

– nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

– nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

– nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

– nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. [1]

Brossard
Le 19 juin 2026

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique nº A117013

7. États financiers

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Budget	2026	2025
	$	$	$
Produits			
Cotisations annuelles	**4 712 490**	**4 802 010**	4 504 805
Exercices en société	**9 050**	**11 301**	15 222
Assurance responsabilité professionnelle des membres – ristournes	**-**	**47 442**	26 383
Formation continue et congrès	**549 880**	**632 665**	654 182
Produits nets de placement (note 6)	**100 000**	**142 681**	169 617
Admission et équivalence	**35 890**	**57 016**	36 277
Ventes de produits et services de location	**37 000**	**73 252**	71 530
Discipline	**20 000**	**9 163**	14 093
Subvention du gouvernement provincial	**16 000**	**13 981**	15 710
	5 480 310	**5 789 511**	5 507 819
Charges			
Admission et équivalence	**390 369**	**358 077**	378 761
Inspection professionnelle	**941 766**	**1 075 157**	1 110 951
Normes et soutien à l'exercice	**894 801**	**729 682**	651 903
Formation continue et congrès	**864 268**	**879 425**	972 961
Bureau du syndic	**1 061 262**	**799 568**	788 768
Comité de révision	**6 919**	**6 852**	7 129
Conseil de discipline	**140 485**	**103 874**	73 829
Exercices illégaux et usurpation	**63 085**	**33 398**	46 583
Gouvernance	**662 311**	**670 076**	597 251
Communication	**248 687**	**301 311**	201 386
Exercice en société	**49 087**	**28 312**	25 564
Services aux membres	**34 711**	**210 810**	27 943
Cotisation au CIQ	**43 134**	**29 374**	42 867
Comité de la formation	**9 993**	**23 424**	12 066
Comité des prix et mentions	**6 276**	**35 572**	7 551
Comité des bourses et subventions	**6 276**	**5 774**	4 962
	5 423 430	**5 290 686**	4 950 475
Excédent des produits par rapport aux charges	**56 880**	**498 825**	557 344

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 5 fournit d'autres informations sur les résultats.

7. États financiers

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

2026	Investi en immobilisations	Fonds de stabilisation d'assurance	Fonds dédié au remplacement de la base de données	Non affecté	Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	**$330 280**	**$50 000**		**$1 356 758**	**$1 737 038**
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(106 368)**			**605 193**	**498 825**
Affectation d'origine interne (note 4)	**4 186**		**972 745**	**(976 931)**	
Solde à la fin	**228 098**	**50 000**	**972 745**	**985 020**	**2 235 863**

2025	Investi en immobilisations	Fonds de stabilisation d'assurance	Non affecté	Total
	$	$	$	$
Solde au début	519 540	50 000	610 154	1 179 694
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(198 420)		755 767	557 344
Affectation d'origine interne	9 160		(9 160)	
Solde à la fin	330 280	50 000	1 356 761	1 737 038

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits par rapport aux charges	**498 825**	557 344
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**61 398**	69 454
Amortissement des actifs incorporels	**44 970**	128 969
Produits de placements réinvestis	**(12 359)**	
Ristournes d'assurance réinvesties	**(33 090)**	
Variation de la juste valeur des placements	**(36 726)**	(18 415)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	**229 793**	366 833
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**752 811**	1 104 185
Activités d'investissement		
Placements	**(6 097 734)**	(6 772 635)
Cession de placements	**5 976 012**	5 355 992
Immobilisations corporelles	**(4 186)**	(9 160)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(125 908)**	(1 425 803)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**626 903**	(321 618)
Encaisse au début	**733 456**	1 055 074
Encaisse à la fin	**1 360 359**	733 456

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

7. États financiers

Situation financière

au 31 mars 2026

	2026	2025
	$	$
Actif		
Court terme		
Encaisse	**1 360 359**	733 456
Comptes clients et autres créances (note 7)	**36 830**	76 300
Frais payés d'avance	**15 470**	52 883
Long terme	**1 412 659**	862 639
Placements (note 8)	**6 980 969**	6 777 072
Immobilisations corporelles (note 9)	**192 663**	249 875
Actifs incorporels (note 10)	**35 435**	80 405
Fonds de stabilisation d'assurance (note 11)	**50 000**	50 000
	8 671 726	8 019 991
Passif		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 13)	**1 589 904**	1 573 851
Produits reportés	**4 845 959**	4 709 102
	6 435 863	6 282 953
Actif net		
Investi en immobilisations	**228 098**	330 280
Fonds de stabilisation d'assurance	**50 000**	50 000
Fonds dédié au remplacement de la base de données	**972 745**	
Non affecté	**985 020**	1 356 758
	8 671 726	8 019 991

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administratrice

Notes complémentaires

au 31 mars 2026

1. Statuts et objectif de l'organisme

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (ci-après « l'organisme ») a été constitué le 1er février 1974 en vertu de l'article 27 du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26). L'organisme a pour mission d'assurer la protection du public, veiller à la qualité des services et valoriser l'ergothérapie pour favoriser l'autonomie de la population dans ses activités quotidiennes. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Comptabilité par fonds

Le fonds non affecté présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration.

Le fonds de stabilisation d'assurance présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux assurances responsabilité des membres selon le maximum du fonds établi ayant fait l'objet d'affectations internes. L'excédent des produits par rapport aux charges généré par le fonds excédant le maximum établi, est présenté au fonds non affecté.

Le fonds investi en immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

Le fonds dédié au remplacement de la base de données présente les actifs, les passifs, les produits et les charges ayant fait l'objet d'affectations internes pour le projet de remplacement de la plateforme de gestion de la relation client.

Constatation des produits

COTISATIONS ANNUELLES

Les produits de cotisations annuelles sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la période couverte par la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des cotisations encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

PRODUITS AUTRES QUE LES COTISATIONS ANNUELLES

Les produits autres que les cotisations annuelles, tels que les produits d'exercices en société, de ristourne d'assurance responsabilité professionnelle des membres, de formation continue et congrès, d'admission et équivalence, de ventes de produits et services de location et de discipline sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis ou que le bien a été livré au client, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts et les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

SUBVENTIONS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilités aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans des fonds à revenus fixes et dans le fonds de prévention – assurance responsabilité professionnelle qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur relatives aux placements dans des fonds à revenus fixes et dans le fonds de prévention – assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées immédiatement à l'état des résultats au poste Produits nets de placement.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

	Périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail (4 ans et 9 mois)
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 et 5 ans
Base de données	5 ans
Inscription Web	5 ans

RÉDUCTION DE VALEUR

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Ventilation des charges

L'organisme présente des charges regroupées par fonction : admission et équivalence, inspection professionnelle, normes et soutien à l'exercice, formation continue et congrès, bureau du syndic, comité de révision, conseil de discipline, exercices illégaux et usurpation, gouvernance, communication, exercice en société, services aux membres, cotisation au CIQ, comité de la formation, comité des prix et mentions et comité des bourses et subventions.

Les charges engagées par l'organisme et attribuables à 100 % à l'une des fonctions sont présentées directement dans la fonction afférente (note 15).

De plus, les frais d'administration qui sont communs à l'administration de chacune des fonctions sont ventilés selon la clé de répartition que l'organisme a jugée adaptée à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. Les frais d'administration sont répartis au prorata des salaires et charges sociales directes et des charges directes attribuables à chacune des activités (note 14).

3. Données budgétaires

Le budget a été approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion du 25 avril 2025.

4. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a autorisé le transfert d'un montant de 550 000 $ de fonds non affectés au fonds dédié au remplacement de la base de données et un montant de 4 186 $ de fonds non affectés au fonds investi en immobilisations pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

De plus, au 31 mars 2026, le conseil d'administration a approuvé un transfert de 422 745 $ de fonds non affectés au fonds dédié au remplacement de la base de données.

5. Informations sur les résultats

	2026	2025
	$	$
Amortissement des immobilisations corporelles	**61 398**	69 454
Amortissement des actifs incorporels	**44 970**	128 969

6. Produits nets de placements

	2026	2025
	$	$
Placements évalués à la juste valeur		
Variation de la juste valeur	**36 726**	18 415
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	**105 955**	151 202
	142 681	169 617

7. Comptes clients et autres créances

	2026	2025
	$	$
Comptes clients (a)	**28 731**	39 129
Intérêts courus	**8 099**	37 171
	36 830	76 300

(a) Au 31 mars 2026, un des clients représente 70 % du total des comptes clients (30 % au 31 mars 2025).

8. Placements

	2026	2025
	$	$
Compte d'épargne à intérêt élevé	**34 694**	13 200
Fonds de marché monétaire	**530 417**	1 072 394
Fonds à revenus fixes, portant intérêt à des taux variant de 1,45 % à 5,05 % (5,9 % à 7,45 % en 2025)	**790 850**	711 686
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant de 2,55 % à 3,46 % (2,82 % à 5,15 % en 2025), échéant jusqu'en mars 2027	**5 500 000**	4 890 418
3 018 parts de capital de catégorie « F » au coût de 10 $ chacune, émises par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec au taux de 5 % (5,5 % en 2025)	**30 180**	30 180
Fonds de prévention – assurance responsabilité professionnelle (a)	**94 828**	59 194
	6 980 969	6 777 072

(a) La juste valeur du placement a été établie selon les informations obtenues d'une société d'assurance.

9. Immobilisations corporelles

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Améliorations locatives	**234 471**	**69 794**	**164 677**	180 308
Matériel informatique	**343 559**	**320 945**	**22 614**	36 607
Mobilier et matériel de bureau	**138 381**	**133 009**	**5 372**	32 960
	716 411	**523 748**	**192 663**	249 875

10. Actifs incorporels

	2026	2025
	$	$
Actifs incorporels		
Base de données	**31 601**	74 651
Inscription Web	**3 834**	5 754
	35 435	80 405

11. Fonds de stabilisation d'assurance

Le fonds de stabilisation d'assurance a été constitué le 1er avril 2006 afin de garantir la stabilité des primes futures. Ce fonds fût généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme et des intérêts gagnés sur le solde du fonds cumulé, au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %. Selon l'entente avec l'assureur, le solde du fonds doit être maintenu au minimum à 50 000 $.

En cas de terminaison de l'entente avec l'assureur, le solde positif du fonds de stabilisation d'assurance deviendra payable à l'organisme et aucune somme ne sera due par l'organisme si le solde du fonds est négatif.

	2026	2025
	$	$
Fonds de stabilisation d'assurance	**50 000**	50 000

Lorsque le fonds de stabilisation d'assurance a atteint la somme requise de 50 000 $, l'excédent des surplus d'opérations d'assurance et des intérêts gagnés peuvent, à la discrétion de l'organisme, servir à bâtir un fonds de prévention géré par l'assureur ou être encaissés par l'organisme. Au 31 mars 2026, le fonds de prévention totalise 94 828 $, présenté dans les placements (note 8).

12. Emprunt bancaire

L'organisme est détenteur d'un compte de placements avec une institution financière comportant une marge de crédit disponible garanti par le compte de certains placements, dont le taux d'intérêt varie en fonction de l'utilisation de la marge. Le montant maximum autorisé est relié à divers critères relatifs aux placements détenus chez une institution financière jusqu'à un montant de 1 370 204 $ et est renouvelable annuellement.

Au 31 mars 2026, la marge de crédit n'est pas utilisée et aucun placement n'est donné en garantie.

13. Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2026	2025
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer	**510 047**	579 124
Salaires, vacances et charges sociales à payer	**344 963**	289 764
Indemnité de départ (a)	**64 898**	48 674
Taxes à la consommation à payer	**669 996**	656 289
	1 589 904	1 573 851

Les sommes à remettre à l'État totalisent 698 197 $ au 31 mars 2026 (678 582 $ au 31 mars 2025).

Une indemnité de départ correspondant à la politique en place, reliée à l'octroi d'une indemnité de départ à verser à la présidence, équivalant à la rémunération de base annuelle de l'année en cours, sans maintien de lien d'emploi est prévue soit :

- présidence défaite : six mois de rémunération, équivalent à la rémunération de base annuelle de l'année en cours;
- présidence sortante, au terme de son mandat : un mois de rémunération par année à la présidence, avec un maximum de six mois de rémunération équivalent à la rémunération de base annuelle de l'année en cours;
- présidence quittant en cours de mandat : aucune indemnité de départ.

14. Ventilation des charges classées par fonction

Un montant de charges pour les ressources humaines non directement attribuables à une activité ainsi que les frais généraux qui incluent les frais de fonction, les honoraires professionnels, les associations et cotisations, la publication, la publicité et programme, la formation continue et congrès, l'administration, les frais financiers et l'amortissement totalisant 1 996 610 $ (1 498 747 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025) ont été ventilés comme suit :

	2026	2025
	$	$
Admission et équivalence	**135 887**	115 671
Inspection professionnelle	**408 011**	339 277
Normes et soutien à l'exercice	**276 907**	199 086
Formation continue et congrès	**333 729**	297 135
Bureau du syndic	**303 428**	240 884
Comité de révision	**2 600**	2 177
Conseil de discipline	**39 419**	22 547
Exercices illégaux et usurpation	**12 674**	14 226
Gouvernance	**254 287**	182 396
Communication	**114 345**	61 502
Exercice en société	**10 744**	7 807
Services aux membres	**80 000**	8 533
Comité de la formation	**8 889**	3 685
Comité des prix et mentions	**13 499**	
Comité des bourses et subventions	**2 191**	3 821
	1 996 610	1 498 747

15. Salaires et charges sociales

L'organisme présente les charges de ressources humaines directement imputables à une activité selon les activités suivantes :

	2026	2025
	$	$
Admission et équivalence	**177 698**	226 808
Inspection professionnelle	**630 365**	754 152
Normes et soutien à l'exercice	**452 776**	448 173
Formation continue et congrès	**230 890**	246 116
Bureau du syndic	**341 256**	361 986
Gouvernance	**340 076**	350 102
Comité de révision	**738**	3 348
Conseil de discipline	**4 621**	40 678
Exercices illégaux et usurpation	**18 425**	20 447
Communication	**83 608**	34 388
Exercice en société		14 667
Services aux membres	**112 720**	
Comité de la formation	**10 055**	8 194
Comité des prix et bourses	**8 678**	7 692
	2 411 906	2 516 751

16. Risques financiers

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placements garantis portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Le compte d'épargne à intérêt élevé, le fonds de gestion de trésorerie et les parts de capital de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec portent intérêt à taux variable et exposent donc l'organisme à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

De plus, les fonds à revenus fixes exposent aussi indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

RISQUE DE PRIX AUTRE

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds à revenus fixes et du fonds de prévention – assurance responsabilité professionnelle, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

17. Engagements

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux et du matériel, à verser une somme de 1 256 655 $. Le contrat pour les locaux échoit en décembre 2030 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de 9 mois. Les contrats pour le matériel échoient de septembre 2027 à décembre 2030. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 267 525 $ en 2027 et 2028, à 264 550 $ en 2029, à 261 575 $ en 2030 et à 195 480 $ en 2031.

De plus, l'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme pour des services professionnels et des services d'hébergement échéant jusqu'en juin 2028, à verser une somme de 508 804 $. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 244 911 $ en 2027, à 230 911 $ en 2028 et à 32 982 $ en 2029.

18. Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Le principal reclassement effectué, au 31 mars 2025 et pour l'exercice terminé à cette date, est le reclassement du fonds de gestion de trésorerie d'un montant de 1 072 394 $ et des placements réalisables à court terme d'un montant de 5 704 678 $ dans les placements à long terme.

Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Budget	2026	2025
	$	$	$
Charges par nature			
Ressources humaines	**3 455 450**	**3 009 197**	2 990 947
Frais de fonction	**81 960**	**99 601**	85 079
Honoraires professionnels	**944 560**	**1 113 885**	693 157
Associations et cotisations	**34 900**	**46 195**	51 482
Publication, publicité et programme	**78 380**	**94 037**	119 775
Formation continue et congrès	**332 900**	**301 170**	394 062
Administration	**338 240**	**482 315**	368 789
Frais financiers	**44 070**	**37 918**	48 762
Amortissement	**112 970**	**106 368**	198 422
	5 423 430	**5 290 686**	4 950 475

8 Remerciement aux membres des comités

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec remercie chaleureusement les membres des comités qui se sont impliqué(e)s au cours de l'exercice 2025-2026. Ces personnes contribuent ainsi à la réalisation des objectifs de l'OEQ et à sa mission de protection du public.

Conseil de discipline

Secrétariat

Me Sylvie Lavallée, avocate, Secrétaire substitut

Membres

Julie Côté, erg.
Nadine Lajeunesse, erg.
Julie Gabriele, erg.
Johanne Beaulieu, erg.
Marie-Claude Beaudoin, erg.
Marie-Pierre Bourbonnais, erg.
Carole St-Pierre, erg.
Poste vacant

Comité de révision

Présidence

Ève Dulude, erg.

Membres

Louise-Marie Brousseau
Membre du public
Sylvie Beauchamp
Membre du public
Sébastien Pelletier, erg.
Membre de l'OEQ
Luc Bergeron, erg.
Membre de l'OEQ

Comité de la formation des ergothérapeutes

Présidence

Marie-France Jobin, erg. (à compter du 12 septembre 2025)
Directrice du développement et de la qualité de l'exercice à l'OEQ

Me Yannick Chartrand, avocat (jusqu'au 12 septembre 2025)
Directeur général adjoint et Secrétaire général

Membres

Marie-France Jobin, erg.
Directrice du développement et de la qualité de l'exercice à l'OEQ
Alexandre Nadeau, erg. - représentant de l'Ordre invité
Président de l'OEQ

REPRÉSENTANTES DU BUREAU DE LA COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (BCI)

Susanne Mak, erg.
Université McGill
Brigitte Vachon, erg.
Université de Montréal

REPRÉSENTANTE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

Catherine Bouchard

REPRÉSENTANT(E)S DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES INVITÉ(E)S

Johanne Higgins, erg.
Université de Montréal
Dominique Giroux, erg.
Université Laval
Éric Constantin, erg.
Université de Sherbrooke
Valérie Poulin, erg.
Université du Québec à Trois-Rivières

MEMBRES DE L'ORDRE INVITÉ(E)S

Mathieu Carignan, erg.
Sarah Legendre, erg.
Heidi Lalonde, erg.

8. Remerciement aux membres des comités

Comité des prix

Présidente

Manel El Faf
Conseillère aux communications à l'OEQ

Membres

Marie-Christine Jobin Chayer, erg.
Claudine Goulet, erg.
Julie-Léa Perron-Blanchette, erg.

Invitées

Valérie Calva, erg.
Carolina Bottari, erg.

Comité des bourses et subventions

Présidente

Manel El Faf
Conseillère aux communications à l'OEQ

Membres

Véronique Flamand, erg.
Émilie Lagueux, erg.
Noémie Cantin, erg.
Marie-Ève Bolduc, erg.
Christian Longtin, pht.

Comité d'admission

Présidence et secrétariat

Martin Presseau, erg. jusqu'au 20 février 2026
Coordonnateur de l'admission
Vacant du 21 février au 31 mars 2026

Membres

Janny Beauchamp, erg.
Joelle Bérubé-Dufour, erg.
Nathalie Breault, erg.
Katie Emond, erg.
Véronique Landry, erg.
Nadine Larivière, erg.
Josée Laurendeau, erg.
Alaide Moraes, erg.

Comité d'inspection professionnelle

Julie Préville, erg.
Présidente du comité, secteur de la santé communautaire
Adam de Vito, erg.
Secteur de la santé mentale
Nathalie Archambault, erg.
Secteur de la pédiatrie, clientèle jeunesse
Sébastien Arbault, erg.
Secteur de la réadaptation, clientèle adulte
Anouk Gauthier, erg.
Secteur des soins aigus

Comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal

Ingrid Ménard, erg. et syndique
Patrick Doyon, erg. et syndic adjoint
Brigitte Lefebvre, erg. et syndique adjointe

Conseil d'arbitrage

Pascaline Eloy, erg.
Stéphanie Laprise, erg.
Monique Martin, erg.
Nathalie Perreault, erg.
Isabelle Rivet, erg.
Marc Rouleau, erg.

8. Remerciement aux membres des comités

Comité de la formation continue

Secrétaire

Jacynthe Massé, erg.
Cheffe de la formation continue de l'OEQ

Affilié(e) à un établissement d'enseignement universitaire

Chantal Viscogliosi, erg.

Employé(e) de l'Ordre

Martin Presseau, erg., coordonnateur des activités de l'admission, jusqu'en août 2025
Éloïse Gaudreau, erg., chargée des affaires professionnelles, depuis octobre 2025

Diplômée dans les sept dernières années

Samira Yazit, erg.

Plus de dix années d'expérience

Julie Côté, erg.

Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

Présidence

Jacynthe Massé, erg.
Cheffe de la formation continue de l'OEQ

Membres*

Élise Matthey-Jacques, erg.
Membre du CA
Alexandre Nadeau, erg.
Président de l'OEQ
Nathalie Thompson, erg., jusqu'en avril 2025
Employée sous la Direction du développement et de la qualité de l'exercice
Sabrina Guité, erg., à compter d'octobre 2025
Employée sous la Direction du développement et de la qualité de l'exercice

Invitées

Marie-France Jobin, erg.
Directrice du développement et de la qualité de l'exercice à l'OEQ
Charlène François
Conseillère aux communications à l'OEQ
Manel El Faf
Conseillère aux communications à l'OEQ

*Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire est convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du comité.

Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

2021, Av. Union
Montréal, QC H3A 2C1

T 514 844-5778
F 514 844-0478
C ergo@oeq.org

oeq.org